

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 12 juin 2020, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, 1 rue de la Plaine, 60190 Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAUT** et Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Donatien **PINON** et Laure **BRASSEUR** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Véronique **CAVROIS**, Bertrand **CUSSINET**, Christophe **DESAILLY** et Laurence **HOUYVET** (arrivée à 19h45) (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** et Sandrine **ROSE** (commune d'Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Stanislas **BARTHELEMY**, Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** et Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Maryline **GOSSART** (commune de Rémy), Gregory **HUCHETTE** et Marie-Josée **BLANQUET** (commune de Rivecourt).

Étaient absents : Philip **MICHEL** (commune de Chevrières), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse)

Étaient absents représentés : Néant

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Dorothee **VERMEULEN** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Dorothee VERMEULEN	à	Myriane ROUSSET
Anne-Sophie VECTEN	à	Jean-Marie SOEN
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA

Mme la Présidente remercie M. le Maire de Canly pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Myriane ROUSSET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, Responsable de la gestion administrative et du développement des services publiques, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 37

Point sur le contexte

Madame la Présidente présente un point sur le contexte et liste les continuités d'activité comme suivant :

Des mesures mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant la période de confinement suite à la pandémie de Covid-19 et détaillée ci-dessous :

1/ Aspects institutionnels

1.1 Elections :

- Le second tour des élections municipales et intercommunale est reporté.
- 1 Conseil municipal sur 19 communes n'est pas au complet.
- L'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour a été différée au 18 mai 2020.
- L'exécutif sortant est maintenu dans ses fonctions (Présidente, Vice-présidents et conseillers délégués).

1.2 Délégations :

- L'exécutif continue de bénéficier des délégations de pouvoirs accordées par le conseil et le président continue d'exercer les pouvoirs de police administrative spéciale délégués jusqu'alors.
- Le mandat des représentants des intercommunalités au sein d'organismes de droit public ou de droit privé est prorogé.
- Chaque président d'exécutif local se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante
- L'obligation de transmission au contrôle de légalité des décisions prises par les exécutifs locaux dans le cadre des délégations.
- L'obligation pour les exécutifs locaux d'informer des décisions prises dans le cadre des délégations de droit.
- La possibilité pour les assemblées délibérantes de supprimer ou de modifier les délégations des exécutifs locaux.
- Le rappel de la possibilité pour les assemblées délibérantes de réformer les décisions prises par les exécutifs locaux lorsqu'elles ont mis fin à la délégation.

1.3 Réunions des instances :

- Pendant le confinement les Vice-présidents se sont réunis en visio-conférence les 7, 16, 24 et 29 avril 2020 ainsi que les 5, 12 et 19 mai 2020.
- Les conditions de quorum fixent au tiers, en lieu et place de la moitié, des membres.
- La proportion de membres nécessaire pour provoquer une réunion de l'organe délibérant est abaissée au cinquième pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.
- Le président de l'exécutif de la collectivité dispose d'un délai de six jours pour organiser la réunion.
- Un même membre de l'organe délibérant ne peut présenter plus d'une demande de réunion pendant une période de deux mois.
- Le président de l'organe délibérant peut décider de ne pas consulter les commissions et conseils internes prévus (il fait alors part sans délai de cette décision aux commissions ou conseils concernés, leur communique par tout moyen les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises).
- L'organisation des réunions de l'organe délibérant par téléconférence est permise :
 - Le chef de l'exécutif doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence)
 - La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin
 - Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

- En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- Par ailleurs, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.
- Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique
-

1.4 Publication des actes :

- Pour les collectivités raccordées à @CTES, la télétransmission via ce dispositif doit être privilégiée autant que possible.
- A titre dérogatoire, la publication des actes réglementaires peut être assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la collectivité territoriale.

2/ Organisation de la CCPE

- Depuis le début du confinement, ou presque, pour la majorité des agents le télétravail a pu être mis en œuvre.
- Les deux agents d'accueil de la halte-garderie ont été placés en autorisation spéciale d'absence (fermeture du service et impossibilité de télétravail sur d'autres postes).
- L'agent en charge de l'environnement, d'une part pour des raisons personnelles et exceptionnellement pour fournir des bacs aux administrés (en respectant les mesures de distanciation : bac placé au niveau de la grille et aucun contact), a pu se rendre à la CCPE.
- Chaque agent peut également avoir besoin d'un dossier ou de faire des impressions ; dans ce cas, et uniquement avec l'autorisation et en prévenant le supérieur hiérarchique, ou le service RH pour les cadres, il a pu se rendre au siège. Nous avons insisté sur le fait que d'une part, l'agent doit prévenir au départ du domicile, à l'arrivée à la CCPE, au départ de la CCPE et au retour au domicile, et d'autre part doit respecter les mesures de distanciation (si amené à rencontrer quelqu'un) et à appliquer les gestes barrières.
- Du 27 mars au 10 avril 2020, l'accès à la CCPE a été strictement interdit à la suite d'un cas suspicieux de covid-19 au sein du personnel.
- Heureusement, un logiciel de gestion des documents dématérialisés (ZeenDoc) et un outil de travail collaboratif (TEAMS) ont été déployés juste avant le confinement.
- La fourniture des ordinateurs portables a subi un retard (crise depuis Noël en Chine et approvisionnements stoppés), mais certains agents ont accepté d'utiliser leurs ordinateurs personnels pour pallier.
- Dans l'ensemble, on peut souligner les efforts et la bonne volonté du personnel pour s'adapter et continuer à travailler au service de la CCPE (beaucoup ont des enfants, et/ou un conjoint qui télétravaille également, ...).

3/ Continuité d'activité du service de collectes des déchets ménagers et assimilés des mois de mars à mai 2020.

Collectes des ordures ménagères et du tri :

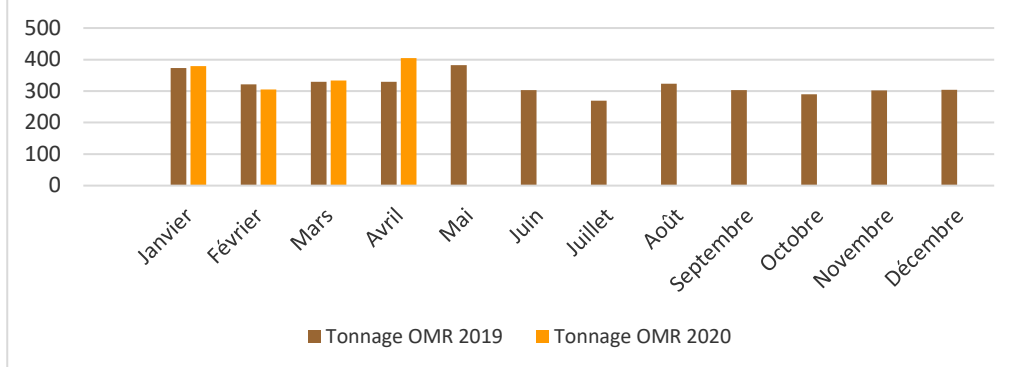
Le service de collecte des déchets d'ordures ménagères et de tri a été maintenu durant tout le confinement.

Les caissons ont été déposés au quai de transfert d'Estrées-Saint-Denis et acheminés par voie ferroviaire au centre de tri et au centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul.

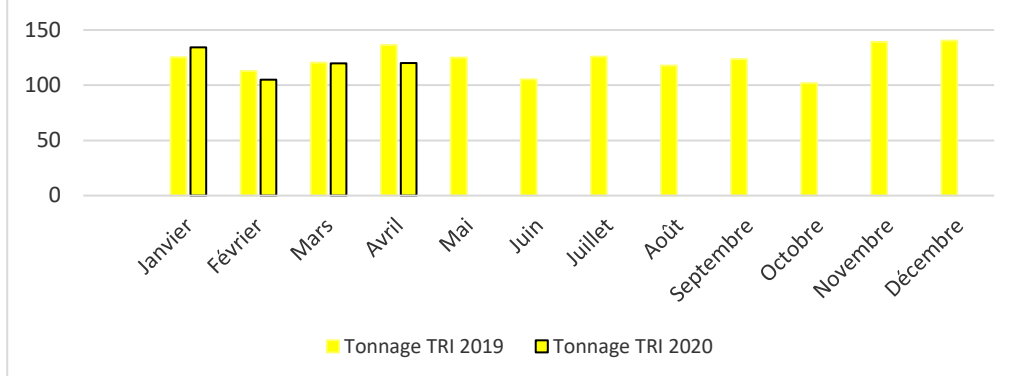
Ces deux centres ont fonctionné comme à l'habitude durant tout le confinement.

Concernant les tonnages d'ordures ménagères, 22% de tonnes supplémentaires ont été collectées par rapport à avril 2019 (405 tonnes au lieu de 330 tonnes). Cependant, cette tendance ne s'observe pas pour les déchets de tri qui sont moindres que le mois d'avril 2019 (120 tonnes en 2020 contre 136 tonnes en avril 2019).

Evolution des tonnages des déchets d'ordures ménagères collectés entre 2019 et 2020



Evolution des tonnages des déchets d'emballages et de papiers collectés entre 2019 et 2020



Collecte des déchets verts :

La collecte des déchets verts a commencé le 1er avril, comme prévue au marché.

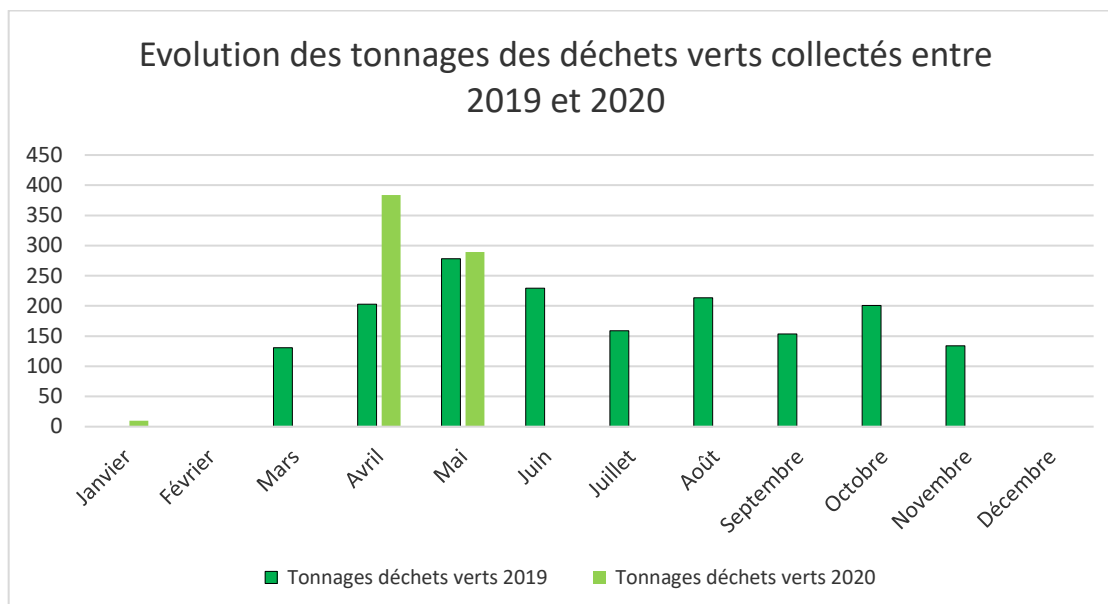
Beaucoup d'usagers n'avaient pas pris connaissance du nouveau calendrier de collecte et nous ont contacté dès le 15 mars.

Etant donné le confinement et la météo propice, deux collectes supplémentaires ont été organisées les 21 et 28 avril sur les cinq plus grandes communes de la CCPE (Estrées Saint Denis, Remy, Longueil Sainte Marie, Chevières et Grandfresnoy) pour faire face aux tonnages supplémentaires de déchets verts.

Lors de ces deux collectes, 24 tonnes ont été collectées, 9 tonnes le 21 avril et 15 tonnes le 28 avril.

A fin avril 2019, 333 tonnes de déchets verts avaient été collectés. Pour la même période en avril 2020, 383 tonnes ont été collectés soit une augmentation de 15%.

En mai, la situation est redevenue identique à l'année dernière.



Collecte des déchets de verre :

La collecte des PAV verre a été maintenue à la normale avec des collectes toutes les semaines, toutes les quinzaines ou tous les mois selon les PAV comme à l'habitude.

Le site de Rozey-Saint-Albin a pu recevoir le verre collecté pendant toute la durée du confinement.

Collecte des encombrants :

La collecte des encombrants en rendez-vous a été suspendue jusqu'à nouvel ordre à partir du 19 mars par le prestataire à la suite des recommandations de la fédération des collecteurs et au choix de la direction de PAPREC.

Les rendez-vous du 31 mars et 21 avril n'ont pas pu être honorés mais ces collectes ont été effectuées en rattrapage au mois de mai.

Les collectes des encombrants ont pu être effectuées aux dates suivantes :

- Le mardi 12 mai
- Les mardis 19 et 26 mai en rattrapage du 31 mars et 21 avril
- Le mardi 2 juin
- Le mardi 23 juin

Les dates sont bien remplies avec entre 30 et 40 rendez-vous par date.

Déchetteries :

Les déchetteries ont été fermées à partir du 18 mars.

La déchetterie d'Estrées Saint Denis a réouvert le 27 mars, dans un premier temps uniquement pour les professionnels et les services techniques sur rendez-vous, puis à partir du 24 avril pour les usagers sur rendez-vous.

Les déchets acceptés ont été limités dans un premier temps à la ferraille, le bois, le plastique et carton et les gravats pour au fil des semaines accepter les déchets DIB et dangereux.

La déchetterie de Longueil-Sainte-Marie est réouverte depuis le 9 juin.

La collecte des textiles :

Les PAV textiles ont été condamnés au début du confinement.

Ils ne sont plus collectés et nous n'avons pas d'information sur la reprise de la collecte.

Les prestataires ont été contactés mais sans retour de leur part.

Gestion des gens du voyage :

Une soixantaine de caravanes de gens du voyage, installés à la salle polyvalente d'Estrées-Saint-Denis, ont été collectés 2 fois par semaine (le mardi et le jeudi) après l'installation de 15 bacs par la commune d'Estrées dont 7 prêtés par la CCPE.

A leur départ, le nettoyage de la zone a nécessité 3 jours de travail. Une commande a été passée auprès de NCI Environnement PAPREC le 26 mai pour ce nettoyage et l'évacuation des déchets dans les exutoires appropriés.

Le coût de cette prestation est de 825€ TTC par jour pour 2 employés travaillant 7h avec la mise à disposition de benne 30m3 pour les déchets verts et leur évacuation au centre de compostage de Monchy Humières ainsi que l'évacuation des encombrants, DIB et déchets dangereux à la déchetterie d'Estrées Saint Denis.

Il faudra ajouter à cette prestation le prix à la tonne des déchets verts et des ordures ménagères.

Une commande de nettoyage des bacs mis à disposition des gens du voyage dont les 15 bacs des gens du voyage d'Estrées Saint Denis et les bacs échangés a également été passée. Le nettoyage intérieur et extérieur avec un désinfectant est réalisé à l'agence NCI Environnement de Compiègne. Une aire de lavage y est adaptée et conforme à la réglementation en vigueur pour l'évacuation des eaux usées issus des déchets.

Cette prestation est facturée 3 135€ pour 85 bacs.

Mme la Présidente propose que les membres du conseil communautaire prennent acte de ces points.

Mme Rousset ajoute qu'en plus du coût donné par Mme Mercier pour les gens du voyage, il faut prendre en compte le temps passé par les agents de la commune d'Estrées Saint Denis.

Mme la Présidente précise que les déchetteries vont rouvrir normalement à partir du vendredi 19 juin 2020 et que la collecte des textiles a également repris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le **Conseil communautaire**, prend acte, **à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2020

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mars 2020.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mars 2020 est adopté **34 POUR et 2 ABSTENTIONS (Marie Josée BLANQUET et Gregory HUCHETTE)**.

Information sur les décisions prises par le Président par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2018-06-2247 du 7 juin 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2020-BAT-PN-ELEC-056 Pose et raccordement 13 spots dans les circulations	EM ELECTRICITE	BATIMENT	493,00 €	03/03/2020
2020-ADM-PN-TRAI-057 Traiteur Conseil communautaire du 10/03/2020	FLUNCH	COMMUNICATION	527,20 €	10/03/2020
2020-BAT-PN-DEB-058 Débouchage canalisations	MOUTON ASSAINISSEMENT	BATIMENT	232,50 €	04/03/2020
2020-AEU-PN-REG-059 Création de 2 regards sur refoulement	SUEZ	ASSAINISSEMENT	10 712,40 €	07/04/2020
2020-MOB-PN-ENT-060 Entretien des vélos à assistance électrique	BOB E BIKE	MOBILITES	4 500,00 €	04/05/2020
2020-COM-PN-CHAM-062 Commande champagne	EARL FLORENCE MANCIER	COMMUNICATION	925,67 €	10/03/2020
2020-BAT-PN-MEN-065 Achat de matériel de nettoyage et de ménage	BERNARD	BATIMENT	1 620,00 €	16/03/2020
2020-COM-PN-WEB-066 Mise en place fenêtre pop up sur le site	ANTHEDESIGN	COMMUNICATION	155,00 €	19/03/2020
2020-COM-PN-SMS-067 Mise en place Alerte Citoyens	ADICO	COMMUNICATION	100,00 €	27/03/2020

2020-RH-PN-GAZ-068 Annonces offres d'emploi	Groupe Moniteur	RH	2 050,46 €	01/04/2020
2020-VOI-PN-FAU-069 Premier fauchage : Routes chemins et fossés	Torrekens	VOIRIE	10 230,00 €	07/04/2020
2020-URB-PN-ACC-070 Inventaires du Bois de Gansoive et Parc du château dans le cadre de la révision du PLU	CPIE Oise	URBANISME	2 750,00 €	07/04/2020
2020-BAT-PN-DEF-071 Achat piles lithium/dioxyde	DEFIBRIL	BATIMENT	60,00 €	07/04/2020
2020-MOB-PN-EVL-072 Maintenance curative et préventive des vélos	BOB E BIKE	MOBILITES	4 000,00 €	30/04/2020
2020-AEU-PN-MSP-073 Mise à disposition de 2 personnes pour mise sous pli et distribution	ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DE VERBERIE	ASSAINISSEMENT	153,07 €	28/04/2020
2020-MOB-PN-VFC-074 Fourniture d'accessoires vélo	DECATHLON	MOBILITES	480,00 €	30/04/2020
2020-RAM-PN-DES-075 Désinfection des locaux	PROPRETE 2000	ACTION SOCIALE	797,50 €	04/05/2020
2020-COM-PN-DGEL-076 Distributeur de gel mécanique	GOUJON BUREAU	COMMUNICATION	1 085,49 €	05/05/2020
2020-BAT-PN-CONN-077 Contrat connect OTIS	OTIS	BATIMENT	130,80 €	05/05/2020
2020-BAT-PN-CAM-078 Mise en place de 2 caméras avec un enregistreur numérique	K-SAM	BATIMENT	2 087,00 €	05/05/2020
2020-AEU-PN-MOE-079 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le tarif cible du service assainissement collectif	BERT CONSULTANT	ASSAINISSEMENT	8 300,00 €	11/05/2020
2020-BAT-PN-DESIN-080 Fourniture et livraison de 2 bidons de désinfectant PRIMACTYL SPRAY	PROPRETE 2000	BATIMENT	18,72 €	12/05/2020
2020-BAT-PN- EXT-081 Régularisation intervention - vérification extincteur portatif	SIFRRAP INCENDIE	BATIMENT	127,50 €	12/05/2020
2020-BAT-PA-GEO-082 Mission d'études géotechniques pour l'extension du siège de la CCPE	FONDASOL	BATIMENT	23 587,00 €	12/05/2020

2020-BAT-PN-PARK-045 Création d'un parking à l'arrière du siège de la CCPE	EIFPAGE	BATIMENT	35 562,00 €	14/05/2020
2020-MOB-PN-GLS-046 Achat de gilets de sécurité pour le service vélos en location longue durée	PATOUTATIS	MOBILITES	400,00 €	14/05/2020
2020-RH-PN-ZAE-083 Publication pour une offre d'emploi en tant que chargé de mission aménagement des Zones d'Activité Economique (ZAE)	Groupe Moniteur	RH	1 240,00 €	14/05/2020
2020-MOB-PN-VEL-084 Fourniture d'accessoires pour les services vélos	Le Cyclo	MOBILITES	2 000,00 €	18/05/2020
2020-ENV-PN-NET-085 Nettoyage de l'aire des gens du voyage - Salle polyvalente-avenue Charles Dottin - 60190 Estrées Saint Denis	NCI PROPRETE CENTRE FRANCE	ENVIRONNEMENT	750,00 €	19/05/2020
2020-ENV-PN-NBAC-086 Nettoyage et désinfection de 85 bacs	NCI PROPRETE CENTRE FRANCE	ENVIRONNEMENT	2 850,00 €	20/05/2020
2020-URB-PN-PUB-087 Insertion annonce légale sur le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés	LE PARISIEN	URBANISME	157,32 €	25/05/2020
2020-URB-PN-PUB-088 Insertion annonce administrative sur le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés	PICARDIE MATIN PUBLICITE	URBANISME	166,06 €	25/05/2020
2020-ADM-PN-MAS-089 Achat de 5 cartons de masque	KINDY PROJECT	ADMINISTRATIION	5 980,00 €	26/05/2020
2020-RH-PN-DGS-093 Publication d'une offre d'emploi - Dirigeants Territoriaux	GROUPE MONITEUR	RH	1 458,60 €	28/05/2020

PREND ACTE des décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation exceptionnelle en vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 :

- Signature de la convention avec la SICAE ayant pour objet l'extension de la ligne haute tension sur les communes d'Estrées Saint Denis et de Moyvillers.
- Adhésion à la centrale d'achat instituée par la région des Hauts de France pour la fourniture de masques dans le cadre de la lutte contre le COVID 19.

Vote des taux de taxes locales 2020

Comme il a été demandé à l'issue du débat d'orientations budgétaires et approuvé en commission Finances, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition locale suivants : Taxes foncières (bâti et non-bâti). Le taux de Taxe d'habitation étant gelé en 2020 à hauteur du taux 2019 compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

	Rappel des taux 2019	Proposition de Taux 2020
Taxe d'habitation	4.44	4.44
Taxe sur le foncier bâti	4.61	4.61
Taxe sur le foncier non bâti	10.81	10.81

A la faveur du passage en Fiscalité Professionnelle Unique, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) était différencié sur le territoire de la CCPE conformément au tableau suivant :

	Taux 2018	Taux 2019
Cotisation Foncière des Entreprises CCPE	4.35	20.79
Cotisation Foncière des Entreprises ARSY	16.49	20.85
Cotisation Foncière des Entreprises AVRIGNY	16.08	20.64
Cotisation Foncière des Entreprises BAILLEUL LE SOC	16.44	20.82
Cotisation Foncière des Entreprises BLINCOURT	15.6	20.40
Cotisation Foncière des Entreprises CANLY	17.56	21.38
Cotisation Foncière des Entreprises CHEVRIERES	18.22	21.71
Cotisation Foncière des Entreprises CHOISY LA VICTOIRE	17.88	21.54
Cotisation Foncière des Entreprises EPINEUSE	16.02	20.61
Cotisation Foncière des Entreprises ESTREES SAINT DENIS	17.49	21.35
Cotisation Foncière des Entreprises FRANCIERES	16.28	21.68
Cotisation Foncière des Entreprises GRANDFRESNOY	16.92	21.47
Cotisation Foncière des Entreprises HEMEVIILLERS	17.74	22.75
Cotisation Foncière des Entreprises HOUDANCOURT	19.23	24.58
Cotisation Foncière des Entreprises LE FAYEL	16.86	20.74

Cotisation Foncière des Entreprises LONGUEIL SAINTE MARIE	15.09	20.15
Cotisation Foncière des Entreprises MONTMARTIN	18.05	21.63
Cotisation Foncière des Entreprises MOYVILLERS	16.5	20.85
Cotisation Foncière des Entreprises REMY	18.84	22.02
Cotisation Foncière des Entreprises RIVECOURT	19.01	22.11

Une période d'intégration fiscale de deux ans arrivant à échéance en 2020 avait été instaurée afin d'aboutir à une harmonisation du taux de CFE à hauteur de 20,79%. Pour mémoire ce taux correspond au taux moyen pondéré déterminé par les services fiscaux lors du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2019. Au cours de cette période d'unification, les redevables de la CFE étaient imposés à des taux différents selon leur commune d'origine. A compter de 2020, c'est le taux unifié de 20,79% qui s'appliquera dans chaque commune membre.

Ainsi, en tenant compte de l'évolution des bases d'imposition (bases prévisionnelles 2020), le produit des taxes additionnelles à taux constant et de la Cotisation Foncière des Entreprises serait **de 5 778 183 €** en 2020 conformément à l'état 1259 annexé.

Il vous est proposé :

- compte tenu du contexte sanitaire induisant une récession économique pour tous les contribuables, un décalage dans la mise en œuvre des projets de la CCPE et compte tenu du renouvellement communautaire ;
- afin de ne pas pénaliser davantage les contribuables (particuliers et entreprises) et de tenir compte du manque de visibilité actuel sur l'évolution de la situation économique et sociale pouvant impacter les équilibres présents ;
- afin de laisser le temps aux nouveaux membres communautaires d'appréhender les projets et les enjeux de la CCPE et du territoire ;
- de maintenir les taux de Taxes foncières bâti et non-bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur des taux 2019 ;
- de prendre acte du gel du taux de taxe d'habitation 2020 à hauteur de celui de 2019 prévu par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à **5 778 183 €** (taxes foncières et d'habitation) ;

Considérant l'arrivée à échéance en 2020 de la phase d'intégration fiscale en matière de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2019 aboutissant à l'application d'un taux de CFE unifié sur tout le territoire de la CCPE ;

Considérant l'absence de pouvoir de taux du conseil communautaire sur 2020 en matière de taxe d'habitation compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale en cours, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyant notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires, les travaux de la commission Finances et la proposition du Bureau ;

Considérant que la CCPE entend poursuivre son programme d'actions, le développement des services et l'entretien des équipements en limitant l'évolution de la pression fiscale ;

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE du gel du taux de Taxe d'Habitation 2020 à hauteur du taux 2019,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 en ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de les reconduire à l'identique sur 2020,

DECIDE par conséquent d'appliquer les taux 2020 suivants :

	Proposition de Taux 2020
Taxe d'habitation	4.44
Taxe foncière (bâti)	4.61
Taxe sur le foncière (non bâti)	10.81

PREND ACTE de l'application dès 2020 d'un taux de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) uniforme pour chaque commune de la CCPE suite au passage en FPU et à la fin de la période d'harmonisation fiscale qui correspondra désormais au taux délibéré annuellement par le conseil communautaire en matière de CFE à compter de 2020,

DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition en matière de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) par rapport au taux moyen pondéré de 2019 et d'appliquer sur 2020 le taux moyen pondéré unique de 20,79%.

	Proposition de Taux 2020
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	20.79

PREND ACTE que ces taux s'appliquent sur des bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des biens immobiliers et de leur valeur locative foncière,

PREND ACTE que les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties fixé à 1,012 % pour 2020.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'Etat N°1259 FPU TAUX FDL 2020 annexé.

Vote du taux de TEOM 2020

La Communauté de Communes entend poursuivre son programme d'actions, le développement des services et l'entretien des équipements en limitant l'évolution de la pression fiscale. Cependant, il faut maintenir une situation financière saine, malgré l'évolution des charges et la baisse des dotations de l'Etat, et notamment une certaine capacité d'autofinancement.

Comme il a été demandé à l'issue du débat d'orientations budgétaires et approuvé en Bureau communautaire élargi en commission *Finances*, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition locale : Taxes foncières (bâti et non-bâti) et Cotisation foncière entreprises (CFE). Le taux de Taxe d'habitation étant gelé en 2020 à hauteur du taux 2019 compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

La même proposition a été faite s'agissant du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le Conseil communautaire est ainsi appelé à voter un maintien du taux de la TEOM, par rapport à l'année 2019 :

	Rappel du taux 2019	Proposition Taux 2020
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,00	7,00

Ainsi, en tenant compte de l'évolution des bases d'imposition (bases prévisionnelles TEOM 2020 communiquées le 11/03/2020), le produit de TEOM serait **de 1 172 957 €**.

M. Barthelemy précise qu'il n'y a pas de baisse de dotation de l'Etat, et qu'il faut éviter le copier / coller d'année en année.

Vu les dispositions de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu les dispositions de l'article 1639 A bis II 1° du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal en matière de TEOM estimé à **1 172 957 €** ;

Considérant que le maintien du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a pour finalité de permettre de couvrir une part importante des dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020 à 7 %.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'Etat N°1259 TEOM 2020 annexé.

Vote du taux de Versement Mobilité (VM) 2021

Mme la Présidente rappelle que par une délibération n°2017-04-2012 du 6 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour prendre la compétence mobilités dans l'objectif de :

- ✓ Répondre aux besoins croissants de mobilité liés à l'accès aux zones économiques et logistiques ;
- ✓ Structurer le territoire et améliorer son attractivité et son accessibilité ;
- ✓ Développer des offres nouvelles en matière de mobilité pour répondre aux enjeux liés au développement durable et notamment la mise en avant des modes actifs en zone rurale, proposer une alternative pertinente à l'usage prédominant de la voiture individuelle et optimiser son utilisation (covoiturage, ...).

Conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI qualifiés d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire peuvent prélever le Versement Mobilité (VM) pour financer cette compétence et les actions qui en découlent. Sont assujetties à cette contribution les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, quelle que soit la nature de leur activité ou leur forme juridique, qui emploient onze (11) salariés et plus dans une zone correspondant au ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Les transports en commun constituent un service public structurellement déficitaire, du fait de la déconnexion latente entre les charges du service et le prix que les usagers sont prêts à payer pour ledit service. Dès lors, la levée du VM est la conséquence normale de la création d'un ressort territorial.

Le Versement Transport est devenu le Versement Mobilité depuis la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Cette loi élargit l'affectation du VM désormais dédié au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'ensemble de la compétence mobilité.

Elle instaure également l'obligation de mise en place d'un réseau de lignes de transport régulières pour pouvoir lever le Versement Mobilité. Une étude va démarrer en septembre 2020 pour analyser et proposer aux élus de la CCPE plusieurs scénarios de réseaux de transport possibles et pertinents sur notre territoire.

L'assiette du VM est constituée par les salaires payés. Le taux est fixé ou modifié par délibération de l'AOM. Hors Île-de-France, ces taux ne peuvent dépasser un plafond selon la taille de la population regroupée et la nature des investissements réalisés (infrastructure de transport collectif). Pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, le taux maximum auquel peut être fixé le VT est de 0,60% (0,55% selon population + 0,05% majoration CC).

Aujourd'hui, les entreprises du territoire de la CCPE paient déjà le VM additionnel (VMa), contribution mise en place par le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO). Le taux actuel du VMa est de 0,40%.

Considérant les premiers résultats des études consacrées à la définition d'un service public de transport collectif de personnes et à la construction d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR) et la décision déjà actée l'année dernière de recruter un emploi permanent à temps complet pour un poste de chargé de mission transports/mobilités, poste dont les caractéristiques vont requérir une expertise toute particulière, il est proposé de fixer le taux du Versement Mobilité à 0,40%.

Considérant : (Etat des lieux)

- Qu'aujourd'hui, le SMTCO perçoit 0.40% de VMa et la CCPE 0.30% de VM ce qui représente un taux de VM total de 0,70% pour les entreprises concernées.
- Que si la CCPE augmente son taux, cela n'augmentera pas la taxation des entreprises, mais diminuera la part du SMTCO conformément à l'article L.5722-7 du CGCT. Ainsi, la CCPE percevrait 0.40% du produit global et le SMTCO prendrait 0.30%.
- Que cette augmentation représenterait une recette supplémentaire estimée à 50 000 euros minimum sous réserve de l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises.

- Que cette augmentation permettrait également de palier à la faiblesse des subventions perçues par la CCPE sur ses projets en redirigeant directement un pourcentage de recettes supplémentaires sur sa section d'exploitation.
- Le développement des projets et du réseau de transports mobilités programmé dès 2020 mais avec des réalisations effectives surtout en 2021 compte tenu du décalage lié à la crise sanitaire et impulsé par le recrutement en 2019 d'une chargée de mission transports/mobilités ;
- Que cette augmentation pourrait limiter l'impact de la baisse des recettes attendus sur le VM suite à la crise sanitaire en 2021.
- Que la modification du taux de VM n'est possible qu'avant le 1^{er} mai N pour une application à partir du 1^{er} juillet N ou avant le 1^{er} novembre N pour une application à partir du 1^{er} janvier N+1.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du maintien du taux de VM à hauteur du taux 2019 pour 2020 soit 0,30% ;
- d'augmenter le taux de Versement Mobilité à 0,40% au lieu des 0,30% actuellement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Arrivée de Mme Laurence HOUYVET à 19h40 et qui prend part au vote.

Nombre de conseillers présents est mis à jour :

**EN EXERCICE : 40
PRESENTS : 35
VOTANTS : 38**

M. DESPLANQUES demande si la partie financement du vélo électrique est justement financée par cette taxe.

Mme DECAMP répond que ce financement sert au schéma de mobilité, ces vélos électriques effectivement en font partie.

M. BARTHELEMY demande pourquoi ce taux n'est pas effectif au 1^{er} octobre.

Mme VOLKAMER, Responsable du Budget et des Finances, répond qu'il fallait délibérer le taux avant le 1^{er} janvier 2020 pour qu'il soit effectif au 1^{er} octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-64, L.2333-67, L.5722-7, L.5722-7-1, R.2333-104-1, D.2333-83 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2017-04-2112 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2017 relative à la modification statutaire de la CCPE et la prise de la compétence mobilités ;

Vu la délibération n°2018-04-2237 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2018 portant création d'un emploi permanent de rédacteur/technicien chargé de mission transport/mobilités ;

Vu la délibération n°2019-04-2413 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2019 fixant le taux de versement transport pour 2019 à 0,30%.

Considérant les premiers résultats des études consacrées à la définition d'un service public de transport collectif de personnes et à la construction d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR) ainsi que le recrutement en 2019 d'un emploi permanent à temps complet sur le poste de chargé de mission transports/mobilités ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du maintien du taux du Versement Mobilité (VM) 2020 à 0,30% applicable sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

DECIDE de fixer le taux du Versement Mobilité (VM) 2021 à 0,40% applicable sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

PRECISE que cette mesure sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CHARGE Mme la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique (vt.transport@accoss.fr) accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1^{er} novembre 2020.

Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI 2020

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) crée, aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes et, par transfert, aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018, suite au report de 2 ans décidé dans le cadre de la loi NOTRe.

Néanmoins, les dispositions de la loi n'ont pas vocation à remettre en cause le modèle global de gestion de l'eau par bassin versant et n'entraîneront pas mécaniquement la disparition des structures syndicales en la matière. La loi prévoit en effet un dispositif transitoire permettant de préserver l'action des structures existantes jusqu'au transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre, le 1er janvier 2018, et jusqu'au 1er janvier 2020. En outre, les communes ou les EPCI à fiscalité propre compétents peuvent choisir de transférer cette nouvelle compétence à des structures d'un périmètre plus large constituées sous la forme de syndicats mixtes. Les études démontrent qu'il est cohérent et pertinent d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, notamment pour optimiser les moyens pour la gestion de l'eau sur les territoires et avoir une vision globale. Cette échelle est également privilégiée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Etat.

Par délibération n° 2017-09-2142 en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a modifié des statuts de la CCPE pour prendre la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), au titre des compétences obligatoires, à compter du 1er janvier 2018.

A l'issue des débats et réunions, le Conseil communautaire a transféré la compétence « Protection contre les Inondations » à l'Entente Oise-Aisne, établissement public territorial de bassin (EPTB), et la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées aux syndicats mixtes compétents pour les SAGE, à savoir :

- Pour les communes d'Epineuse et Bailleul le Soc (en partie) au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche,
- Pour les autres communes et Bailleul le Soc (en partie) au Syndicat Mixte Oise Aronde.

En termes financiers, il a été acté que les coûts liés à l'exercice de cette compétence, c'est-à-dire les cotisations aux syndicats existants ou à créer que la Communauté de communes paiera en lieu et place des communes, soient financés par la taxe GEMAPI.

Cadre juridique :

Le financement des missions GEMAPI peut être assuré directement sur le budget général des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Il est également possible de mettre en place une taxe facultative, plafonnée et dédiée uniquement à la compétence GEMAPI. Les deux modes de financement peuvent être combinés.

Le montant de la taxe ne peut excéder 40€/habitant. Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant. Le montant de la taxe ne peut être supérieur à la couverture des coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (fonctionnement et investissement). Le produit de la taxe servira, le cas échéant, à assurer la participation financière de l'EPCI-FP auprès du (des) syndicat(s) à qui la compétence GEMAPI a été déléguée ou transférée. À noter que l'EPCI-FP peut lever la taxe, même s'il a décidé de transférer la compétence à un syndicat mixte.

L'EPCI-FP estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI (investissement, adhésion à un syndicat mixte, etc.). Le produit attendu de la taxe est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière bâti et non bâti, taxe habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est réalisé par les services fiscaux.

S'agissant d'une taxe et non d'une redevance, le montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un « service rendu ». La taxe n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur le territoire de l'EPCI

(riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non, habitant sur le littoral ou non, etc.) : cette taxe est levée de manière homogène sur tout le territoire de l'EPCI.

Estimations des dépenses :

Les dépenses à effectuer au titre de la compétence GEMAPI pour 2020 s'élèvent à :

- cotisation au SMOA (au titre de la GEMA) : 25 507,90 € (délibération du 19 février 2020)
- cotisation au SM Bassin Versant de la Brèche (au titre de la GEMA) : 2 136,84 € (délibération du 10 décembre 2019)
- Entente Oise Aisne : 51 816 € (délibération du 28 janvier 2020)

Soit un total de 79 460,74 €.

Il est proposé de maintenir le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI à 80 000 € pour l'année 2020.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) crée, aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes et, par transfert, aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018, suite au report de 2 ans décidé dans le cadre de la loi Notre.

Néanmoins, les dispositions de la loi n'ont pas vocation à remettre en cause le modèle global de gestion de l'eau par bassin versant et n'entraîneront pas mécaniquement la disparition des structures syndicales en la matière. La loi prévoit en effet un dispositif transitoire permettant de préserver l'action des structures existantes jusqu'au transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre, le 1^{er} janvier 2018, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020. En outre, les communes ou les EPCI à fiscalité propre compétents peuvent choisir de transférer cette nouvelle compétence à des structures d'un périmètre plus large constituées sous la forme de syndicats mixtes. Les études démontrent qu'il est cohérent et pertinent d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant, notamment pour optimiser les moyens pour la gestion de l'eau sur les territoires et avoir une vision globale. Cette échelle est également privilégiée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Etat.

La CCPE est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), au titre des compétences obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire a transféré la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne, établissement public territorial de bassin (EPTB) et la compétence GEMA au SMOA et au SMBVB.

La Communauté de communes prend en charge les cotisations liées à l'exercice de cette compétence, financées par le produit de la taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L. 5711-1 à L. 5721-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.211-17 ;

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1530bis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2017-09-2142 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 relative à la modification statutaire de la CCPE et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2017-09-2150 en date du 27 septembre 2017, instaurant la taxe GEMAPI, à compter du 1er janvier de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-02-2192 en date du 12 février 2018, fixant le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI pour 2018 à 80 000 € ;

Vu la délibération n° 2018-09-2307 en date du 18 septembre 2018, fixant le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI pour 2019 à 80 000 € ;

Considérant, les dépenses à budgéter, correspondant aux participations estimées de la CCPE au SMOA, au SM Brèche et à l'Entente Oise Aisne, il y a lieu de budgéter le montant du produit de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPE ;

Entendu l'exposé de Mme DECAMP ;

Après **avis** du Bureau communautaire réuni le 9 juin 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

FIXE le produit prévisionnel à 80 000 € pour l'année 2020,

CHARGE la présidente de notifier aux services de l'Etat.

Autorisations de programmes - Crédits de paiements 2020

L'un des principes fondateurs de la gestion des finances publiques est l'annualité budgétaire.

Afin d'engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense de la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement et ainsi les cinq étapes dans le circuit de la dépense publique.

Elle permet également de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et par des dispositions du Code des Juridictions Financières.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) qui constituent l'enveloppe globale autorisée pour la réalisation du projet d'investissement concerné. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évolution des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Présidente. Elles sont votées par le Conseil communautaire, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché public par exemple) ;
- Les CP non utilisés une année sont repris sur les années suivantes par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et selon la programmation pluriannuelle des investissements et les possibilités budgétaires arrêtées lors du vote du Budget primitif auquel ils se rapportent ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits délibérés en N).

Mme la présidente :

- rappelle les réalisations 2019 sur chaque autorisation de programme existantes conformément au compte administratif 2019 délibéré en mars dernier ;
 - propose de modifier en conséquence les crédits de paiements à affecter sur chaque année et les ajustements des enveloppes globales prévisionnelles affectées par la collectivité sur l'ensemble de chaque opération ;
- propose de créer les AP/CP suivantes sur 2020 sur le budget principal :

2020-01	PluIH	18/06/2020	4 ans	478 000
2020-02	Voies douces /Coulée verte - Aménagement sur pistes existantes	18/06/2020	5 ans	695 814
2020-03	Fonds de concours "Petites communes"	02/06/2020	5 ans	150 000
2020-04	Fonds de concours thématique transition écologique	02/06/2020	5 ans	500 000
2020-05	Fonds de concours Equipements structurants	02/06/2020	5 ans	250 000

- propose de valider la situation des AP/CP 2020 du budget principal et du budget transport mobilités selon le détail figurant dans le tableau annexé.

M. BARTHELEMY demande, compte tenu de la situation financière, s'il est nécessaire d'intégrer un fonds de concours « équipements structurants » et demande le retrait de la ligne.

Mme MERCIER annonce qu'il y a déjà un dossier cette année et que ce fonds a déjà été acté lors du DOB.

Mme MERCIER ajoute que c'est une programmation, si on s'aperçoit qu'en 2021 que cela ne va pas, on pourra l'arrêter. C'est adaptable en fonction des années et de la situation financière.

M. BARTHELEMY annonce qu'il fait référence à un document qu'il a envoyé.

Mme MERCIER précise que ce n'était pas à sa demande que ce document a été diffusé.

M. BARTHELEMY précise qu'il pense que la CCPE n'a plus les moyens de financer des projets communaux.

Mme MERCIER répond que c'est dommage qu'il n'ait pas émis ses remarques lors du DOB.

Mme MERCIER complète en disant que déjà le fonds de concours « transition écologique » est décalé, et de la même façon, si aucun projet n'est lancé, alors l'argent ne sera pas dépensé.

M. DESPLANQUES précise que c'est un budget qui a été fait dans des conditions particulières, et que les lignes seront affinées et discutées avec les nouveaux membres de la prochaine commission et rappelle qu'il faut prendre les choses avec souplesse lors de ce budget 2020, car il a été fait dans des conditions qui manquent de normalité.

M. SOEN rappelle que la CCPE sera obligée de faire des ajustements compte tenu de la situation, et qu'il faut anticiper une baisse de la CVAE, notamment en 2021.

Mme DECAMP dit que les autorisations de programme sont là pour temporiser les projets et permettre une réflexion dans le temps, et avec le contexte actuel, de nouvelles données donneront plus à réfléchir sur les projets, et annonce que certains ne verront peut-être jamais le jour.

Mme MERCIER précise que par exemple l'extension du siège ne se fera pas.

Mme DECAMP rappelle que ces fonds de concours repartent aux communes, donc ça sert aux administrés, ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres.

M. BARTHELEMY repose la question des moyens.

M. SOEN répond que les communautés de communes qui peuvent se permettre de financer des projets se comptent sur les doigts d'une main mais que la CCPE en fait partie.

M. DESPLANQUES montre une incohérence entre les chiffres annoncés et ceux envoyés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 09 avril 2019, N°2019-04- 2414 à 2420 de création des Autorisations de programme 2019 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2019 N°2019-11-2553 pour la mise en place du service de stations de vélos électriques en libre-service du budget annexe Transport Mobilités ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la modification des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement créés en 2019 selon le tableau récapitulatif annexé,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2020 et 2021 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe

Annexe :

PJ1 : Tableau récapitulatif des AP/CP 2020 du budget principal et du budget annexe Transports Mobilités (BaTM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTE la mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement pour le projet PLuiH, sous le n° 2020_01, d'un montant de 478 000€ et pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2020 et 2021 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe

Annexe :

PJ1 : Tableau récapitulatif des AP/CP 2020 du budget principal et du budget annexe Transports Mobilités (BaTM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles **L2.311-3** et **R.2311-9** ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article **L.263-8** ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTE la mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement pour le projet Voies douces/Coulée verte - Aménagement sur pistes existantes, sous le n° 2020_02, d'un montant de 695 814€ et pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2020 et 2021 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe

Annexe :

PJ1 : Tableau récapitulatif des AP/CP 2020 du budget principal et du budget annexe Transports Mobilités (BaTM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement pour le projet Fonds de concours "Petites communes", sous le n° 2020_03, d'un montant de 150 000€ et pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2020 et 2021 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe

Annexe :

PJ1 : Tableau récapitulatif des AP/CP 2020 du budget principal et du budget annexe Transports Mobilités (BaTM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement pour le projet Fonds de concours thématique "transition écologique", sous le n° 2020_04, d'un montant de 500 000€ et pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2020 et 2021 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe

Annexe :

PJ1 : Tableau récapitulatif des AP/CP 2020 du budget principal et du budget annexe Transports Mobilités (BaTM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement pour le projet Fonds de concours équipements structurants, sous le n° 2020_05, d'un montant de 250 000€ et pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Mme la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2020 et 2021 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe

Annexe :

PJ1 : Tableau récapitulatif des AP/CP 2020 du budget principal et du budget annexe Transports Mobilités (BaTM).

Vote du budget primitif 2020 du Budget principal

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget principal.

Mme DECAMP présente le budget primitif du budget principal, rappelle que ce budget a été présenté en bureau le 09 juin 2020 et présente les sections du compte administratif déjà voté et notamment un excédent de 579 525,75€, auquel on rajoute l'excédent de 2018 de 2 533 527,85€ soit un solde 3 113 053,60€ en fonctionnement.

En investissement, un déficit de 1 010 148,79 €

Mme DECAMP rappelle qu'il avait été proposé 500.000€ en prêt aux entreprises, mais qu'il y a des choses sur lesquels il est interdit d'intervenir, donc la CCPE est redescendue à 300.000€, et pense que cette enveloppe ne sera pas totalement utilisée. Elle précise que c'est un budget prévisionnel qui a été rédigé avec prudence en tenant compte des baisses de recettes, et à l'inverse les dépenses sont surévaluées.

Par exemple, les subventions sont estimées à 30% alors qu'elles pourraient être estimées à 50% facilement. De plus, les dépenses imprévues sont autorisées à hauteur de 15% contre 7,5% les autres années.

M. DESPLANQUES demande si à un moment les aides aux entreprises seront détaillées.

Mme DECAMP répond que oui, c'est très cadré, et ce point arrivera un peu plus tard.

Mme MERCIER précise que le budget a été fait en tenant compte du contexte, et rappelle notamment la diminution des recettes et l'augmentation des dépenses.

De plus, la charge de personnel est une visualisation haute en effet, certains postes ne sont pas encore pourvus, mais budgétisés sur une année entière.

Sur les aides aux entreprises également, il y a 300.000€, sur un prévisionnel réel de 240 000€ soit un surplus de 60.000€.

Sur les emprunts, il y a un montant pour financer des intérêts prévus « au cas où », et sur les charges exceptionnelles, il y a 50.000€ de charges exceptionnelles pour aider la piscine, avec des frais supplémentaires.

Enfin, sur les recettes, le budget tient compte de la baisse de la CVAE.

M. SOEN espère que l'Etat va donner la compensation pour la CVAE.

Mme DECAMP répond qu'elle n'y croit pas trop.

M. BARTHELEMY informe qu'au niveau de la commission AMF le sujet sera abordé la semaine prochaine et à priori garanti 0 perte, sur une moyenne 2018 – 2019 – 2020.

Mme DECAMP et Mme MERCIER rappellent la prudence avec laquelle ce budget a été conçu.

M. BARTHELEMY demande la capacité d'autofinancement dans le cadre des investissements.

Mme DECAMP répond qu'avec les rectifications apportées, la remontée est à plus de 200.000€ minimum, maximum 300.000€.

M. BARTHELEMY rappelle que cette situation est inférieure aux emprunts et que cela est embêtant.

Mme DECAMP rappelle la bonne capacité de financement et que les emprunts ont été faits à la place des communes, notamment pour financer le passage de la fibre optique sur le territoire.

M. BARTHELEMY complète que la capacité de financement est catastrophique car elle ne permet pas de faire face à des imprévus.

Mme VOLKAMER précise qu'en 2021, une analyse financière sera faite par les services des finances publiques.

Mme DECAMP rajoute que M. THOREL et M. RAMON viendront présenter une analyse financière de la CCPE et que ceux-ci ont affirmé que la situation de la CCPE est plutôt saine.

De plus, un observatoire fiscal sera également lancé pour aller chercher du financement où il n'existe pas aujourd'hui, pour éviter d'augmenter les taxes.

Mme MERCIER ajoute qu'avec la compétence développement économique, et les ZA, une nouvelle source de financement va arriver.

M. MULLER voudrait faire une remarque sur l'augmentation de la charge de personnel, et voudrait des détails.

Mme MERCIER remercie le personnel de s'être montré réactif pour répondre à la question, annonce le détail et met en parallèle l'augmentation des compétences de la CCPE avec notamment :

- 1^{er} janvier 2021 : Eau Potable
- 1^{er} janvier 2020 :
 - o Politique du logement et du cadre de vie
 - o Redéfinition de la compétence optionnelle « Protection de l'environnement »
 - o Contribution au SDIS
 - o Animation des aires de captage
- 1^{er} janvier 2019 :
 - o Assainissement et Eaux usées (reprise des agents des différents syndicats)
 - o PLUi
- 1^{er} janvier 2018 : GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- 6 avril 2017 : Transports / Mobilités
- 1^{er} janvier 2017 : Modification des statuts avec la loi NOTRe
- 23 juin 2016 : Création de la ZAC de Moyvillers
- 18 mars 2015 : Aménagement numérique du territoire

En 2016, la CCPE recensait 16 agents, contre 26 en 2020.

Mme MERCIER invite les élus à venir une journée à la CCPE pour constater que le travail est conséquent, et remercie une nouvelle fois les agents pour leur investissement. Sans ses agents, des assistances à maîtrise d'ouvrage seraient faites et ces prestations coûteraient beaucoup plus chères.

Mme MERCIER présente un tableau récapitulatif avec les agents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
BP 2020	12	3	12	27
CA 2019	11	4	11	26
CA 2018	5	6	9	20
CA 2017	3	3	8	14
CA 2014	3	3	6	12

M. DESAILLY demande de rappeler les catégories.

Mme MERCIER répond que la catégorie A correspond à des postes de direction, la catégorie B a de l'encadrement, et la catégorie C a de l'exécution.

M. DESAILLY remarque que l'augmentation de la charge salariale vient peut-être de l'augmentation des « cadres » par rapport aux employés.

La proportion est différente dans les communes (plus de A en EPCI, plus de C en communes...).

Mme DECAMP rappelle que dans ses effectifs, se trouvent également les effectifs des budgets annexes, notamment pour le service assainissement.

M. DESPLANQUES ajoute que dans le cadre du transfert des compétences, le personnel a été repris par la CCPE, d'où l'augmentation du nombre d'agents à la CCPE.

Mme DECAMP propose le vote du budget :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2020, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 10 mars 2020 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **35 POUR, 2 CONTRE (Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL) et 1 ABSTENTION (Frédéric MULLER)**

DECIDE d'adopter le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2020 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 556 899,70 €	12 556 899,70 €
INVESTISSEMENT	3 785 006,05 €	3 785 006,05 €
TOTAL	16 341 905,75 €	16 341 905,75 €

Vote du budget primitif 2020 du Budget annexe Transports Mobilités (BaTM)

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget annexe Transports Mobilités (BaTM).

M. DESPLANQUES demande les conditions de subvention sur les vélos électriques.

Mme DECAMP informe que l'enveloppe de subvention est de 3.000€.

M. DESPLANQUES répond que 15 dossiers est très peu à l'échelle de la CCPE.

Mme MERCIER répond que les recettes de location de vélo permettent de financer les subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Transports Mobilités (BaTM) ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2020, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 10 mars 2020 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Transports Mobilités présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M43) annexés ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à 37 POUR et 1 ABSTENTION (Wilfrid BLOIS).

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe Transports Mobilités (BaTM) pour l'exercice 2020 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

TRANSPORTS MOBILITES	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	371 136,57 €	371 136,57 €
INVESTISSEMENT	242 716,33 €	242 716,33 €
TOTAL	613 852,90 €	613 852,90 €

Vote du Budget primitif 2020 des budgets annexes des Zones d'Activité Economique

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif des budgets annexes des zones d'activité économique.

Mme DECAMP précise que l'avancement est long, car les terrains sont toujours en cours d'acquisition.

Budget annexe ZAC MOYVILLERS (BaZaMOY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes de zone ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2020, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 10 mars 2020 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 des budgets annexes de zones présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe BaZaMOY pour l'exercice 2020 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

ZAC MOYVILLERS (BaZaMOY)	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	728 836,54 €	728 836,54 €
INVESTISSEMENT	888 817,52 €	888 817,52 €
TOTAL	1 617 654,06 €	1 617 654,06 €

Budget annexe ZAC REMY (BaZaREM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes de zone ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2020, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 10 mars 2020 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 des budgets annexes de zones présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe BaZaREM pour l'exercice 2020 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

ZAE REMY (BaZaREM)	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	849 531,02 €	849 531,02 €
INVESTISSEMENT	1 124 220,04 €	1 124 220,04 €
TOTAL	1 973 751,06 €	1 973 751,06 €

Budget annexe ZAE CANLY (BaZaCAN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes de zone ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2020, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 10 mars 2020 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 des budgets annexes de zones présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe BaZaCAN pour l'exercice 2020 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

ZAE CANLY (BaZaCAN)	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	11 533,00 €	11 533,00 €
INVESTISSEMENT	23 065,00 €	23 065,00 €
TOTAL	34 598,00 €	34 598,00 €

Subventions et participations allouées en 2020

Concernant les subventions (c/657), il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les montants détaillés dans le tableau page suivante, dont les abréviations des tiers sont désignées ci-dessous :

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

ADTO : Agence départementale pour les territoires de l'Oise (abonnement annuel)

ADICO : Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités

Agence OLV (agence Oise les Vallées) : agence d'urbanisme et développement

APC : Association du Pays Compiégnois

Initiative Oise Est : développement économique par le soutien à la création ou la reprise d'entreprise

AdCF : Assemblée des communautés de France

UMO : Union des maires de l'Oise

SMOA : Syndicat Mixte Oise Aronde (SAGE Oise Aronde)

EOA : EPTB Entente Oise-Aisne

SMDO : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (traitement des déchets)

SMBVB : Syndicat Mixte de la vallée de la Brèche (SAGE Brèche)

POPI : Syndicat mixte du Port

CSP CAPE : Concession de service public CAPE

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

ADIL : agence départementale d'information sur le logement

En italique figurent les concours divers, imputés au compte 6281

En gras figurent les participations et contributions, dépenses obligatoires imputées au compte 655

Les autres lignes concernent des subventions, dépenses facultatives, imputées au compte 657

Mme MERCIER explique la hausse par la prise de compétence SDIS et l'augmentation de la contribution au SMDO.

Mme MOREL précise qu'elle ne pourra pas prendre part au vote, étant la trésorière de l'association « L'Ame Ortie ».

Nombre de conseillers prenant part à ce vote est mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts des associations destinataires des subventions ;

Considérant la demande, la nature des associations et la qualité de leurs interventions ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE de verser les subventions et participations suivantes pour un montant total de **2 484 644,91 €** sur le budget principal (Bp) et de **9 000 €** sur le budget annexe Transports-Mobilités (BaTM) 2020 conformément au détail figurant en annexe 1 ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le cas échéant la convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et toutes pièces afférentes,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal (Bp) 2020 et au budget annexe Transports-Mobilités (BaTM) 2020, aux articles mentionnés,

AUTORISE Mme la Présidente à effectuer les opérations de mandatement afférentes.

Demandes de subventions 2020 – modification du plan de financement de la ZAC de MOYVILLERS

Dès le déblocage de l'aspect notarié relatif à l'aspect foncier de la ZAC de MOYVILLERS, la CCPE va pouvoir engager la première phase d'aménagement de cette zone. A cet effet, la CCPE a déposé début 2020 une demande de financement pour ce projet au titre du contrat de ruralité 2020 à hauteur de 75 000€ qui nécessite aujourd'hui la production des pièces constitutives du dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dont la modification du plan de financement d'origine intégrant cette nouvelle demande de financement.

• AMENAGEMENT PHASE 1 – ZAC DU POIRIER A MOYVILLERS

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification du plan de financement afférent à la première phase d'aménagement de la ZAC de MOYVILLERS, d'autoriser la demande de commencement anticipé et de solliciter les subventions auprès de nos différents partenaires dont l'Etat notamment au titre du Contrat de ruralité ainsi qu'auprès du Conseil départemental.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le contrat de ruralité signé entre l'Etat, la CCPE, la CCLO et l'ARC en date du 13 juillet 2017 ;

Vu la charte du Pays Compiégnois qui dispose notamment que l'association permet l'établissement de documents complémentaires et coordonnés constituant ensemble un projet de pays pour la totalité de l'aire géographique concernée, en vue du dialogue avec l'État, la Région et le Département, sur les grands enjeux d'aménagement du Territoire ;

Considérant les mesures prévues au Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

Entendu la présentation de Madame la Présidente concernant le dossier d'aménagement phase 1 de la ZAC de Moyvillers et son plan de financement ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité** (absence de M. BARTHELEMY au moment du vote)

APPROUVE le projet d'aménagement - phase1 de la ZAC de Moyvillers et son plan de financement comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux	1 558 000,00 €	Participation à la réalisation des équipements publics des acquéreurs	1 019 406,00 €
		Conseil Départemental	360 000,00 €
		Etat contrat de ruralité	75 000,00 €
		Autofinancement	103 594,00 €
Total Dépenses	1 558 000,00 €	Total Recettes	1 558 000,00 €

DEMANDE à Mme la Présidente de solliciter les subventions auprès de nos différents partenaires dont l'Etat notamment au titre du Contrat de ruralité ainsi qu'auprès du Conseil départemental.

AUTORISE le dépôt d'une demande de dérogation pour commencement anticipé ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire ;

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ces dossiers.

Complément au plan de financement pour les projets d'extension de la Coulée Verte

M. le Conseiller délégué à la Mobilité explique que le développement de l'usage du vélo est un point important du Plan de Mobilité Rurale de la CCPE, mais également du Schéma Directeur Vélo de l'APC.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées travaille sur l'expansion de la Coulée Verte pour favoriser l'utilisation des modes actifs dans les déplacements quotidiens et de loisirs.

Les trois projets d'extension de la coulée verte ont pour but de sécuriser la pratique des modes actifs, et permettre aux habitants d'accéder gratuitement à un équipement de sports et de loisirs de qualité.

Le Schéma Vélo de l'Association du Pays Compiégnois a été adopté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 14 mars 2019. Son but principal est de mettre en place une politique vélo cohérente sur l'ensemble du territoire, tout en favorisant la pratique du vélo-loisir et touristique. Le projet d'extension de la Coulée Verte répond à l'objectif n°2 : « *Consolider le réseau existant à l'échelle de l'APC et développer les équipements au-delà du cœur d'agglomération afin d'assurer un maillage cohérent du territoire* » et à l'objectif n°8 : « *Faciliter, améliorer et promouvoir la pratique du vélo-loisir et touristique* ».

Le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées vise à mettre en œuvre une stratégie globale de déploiement de solutions de déplacements et de circulation à destination des habitants du territoire.

Le développement de la pratique du vélo et de la marche à pied est un enjeu de santé important, surtout en milieu rural où l'éloignement des installations et le coût des activités sont de véritables freins à la pratique sportive.

L'extension et le développement des voies vertes permet d'améliorer l'accessibilité et la visibilité de la pratique sportive en milieu rural.

La CCPE compte déjà un réseau de pistes et circuits cyclables bien développé, qui permet aux cyclistes du territoire de s'orienter vers des itinéraires sécurisés : en site propre ou sur des voies à circulation motorisée relativement faible. De plus, les TER des lignes Compiègne-Amiens et Compiègne-Paris desservant le territoire permettent tous aux passagers d'embarquer leur vélo à bord, en semaine comme en weekend, ce qui permet d'accéder facilement aux voies vertes du territoire.

Les extensions de la Coulée Verte concernent trois tracés :

- **Le prolongement de la Voie Verte entre Moyvillers et Estrées-Saint-Denis** (liaison avec le lotissement de la Sollette) : Le prolongement de la Voie Verte jusqu'aux zones d'habitations est donc la solution idéale pour séparer les flux de circulation motorisés des flux de circulation actives. Les habitants pourront donc pratiquer le vélo, la course ou la marche à pied. L'objectif est ainsi de favoriser la pratique sportive et d'inciter les familles et les enfants à augmenter ou démarrer une activité sportive.

- **Le prolongement de la Voie Verte entre Estrées-Saint-Denis et Rémy**. Ce projet permettra de réaliser l'interconnexion de voie verte avec l'Agglomération de Compiègne qui a également un projet jusqu'à la commune de Lachelle. Ce nouvel itinéraire est très intéressant pour la pratique du vélo, car il permettra de finaliser une boucle de 40km Compiègne – Estrées-Saint-Denis – Longueil-Sainte-Marie – La Croix Saint-Ouen. Cette distance est tout à fait adaptée pour un parcours à la journée qui pourra intéresser les riverains et les touristes. Il permet de profiter des points d'intérêts à Compiègne (château, ville), Estrées-Saint-Denis / Francières (Monument Historique de la Sucrierie) et Le Fayel (château).

- **Le prolongement de la Voie Verte entre Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt** (via le Chemin de la Chaussiette). Ce projet permettra un meilleur accès de la Trans'Oise vers la CCPE. Cet itinéraire, intégré dans l'Eurovélo 3 « Scandibérique », est très fréquenté par les cyclotouristes itinérants ainsi que les habitants des collectivités voisines. Le compteur vélo situé sur la commune de La Croix Saint Ouen, 1 km avant la connexion à la Trans'Oise/Eurovélo 3, montre que la fréquentation de la Véloroute est très importante, avec plus de 2000 passages chaque mois d'avril à octobre.

Au-delà de la pratique cyclable, l'aménagement en voie verte permettra de favoriser la circulation à pied et sécurisera la circulation pour inciter plus de familles avec enfants à utiliser cet équipement.

Pour financer ce projet, la CCPE a déjà obtenu une aide de l'Etat au titre de l'Appel à Projet Continuités Cyclables 2019, et du Contrat de ruralité en 2019. La communauté de communes souhaite compléter le plan de financement en sollicitant une aide au titre du FEADER sur la mesure liée au « Développement des équipements et infrastructures à usage touristique et de loisirs ».

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Piste Estrées -Rémy	375 577 €	Département	29 000 €	4.05%
Rivecourt	280 000 €	Contrat de ruralité 2019	41 971 €	5.87%
Piste Moyvillers-Estrées	60 000 €	Etat (AAP Continuités Cyclables 2019)	149 031 €	20.83%
		FEADER	280 902 €	39.26%
		Autofinancement	214 673 €	30%
Total	715 577 €		715 577 €	100%

Calendrier prévisionnel :

Extension du nord d'Estrées-Saint-Denis vers Rémy

Avril 2020 : Lancement de la maîtrise d'œuvre
 Octobre 2020 : Lancement des travaux
 Janvier 2021 : Mise en service de la Voie Verte
 Février 2021 : Inauguration

Extension de Moyvillers vers le sud d'Estrées Saint Denis

Avril 2019 : Lancement de la maîtrise d'œuvre
 Octobre 2020 : Lancement des travaux
 Juin 2021 : Mise en service de la Voie Verte
 Septembre 2021 : Inauguration

Extension de Longueil Sainte Marie vers Rivecourt

Décembre 2019 : Lancement de la maîtrise d'œuvre
 Automne 2020 : consultation des entreprises
 Début 2021 : Lancement des travaux
 Octobre 2020 été 2021 : Mise en service de la Voie Verte
 Novembre 2020 : Inauguration

Mme MERCIER complète pour annoncer que les extensions sont retardées à cause de la crise sanitaire.

M. DESPLANQUES demande comment sera géré la synchronisation pour relier Rémy à Lachelle.

Mme KREGAR répond que l'ARC est en train de réfléchir sur l'itinéraire Compiègne – Lachelle, mais que le projet est géré par l'APC et regroupe ainsi les différentes collectivités.

Mme BRASSEUR demande un plan avec les pistes existantes et les pistes en projet.

Mme LE SOURD demande pourquoi demander des subventions si ces extensions ne se font pas tout de suite.

Mme MERCIER précise que c'est un retard, mais qu'elles sont déjà bien engagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le Schéma Directeur Vélo de l'Association du Pays Compiégnois ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2019, portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Considérant la demande du service instructeur de la demande de financement FEADER, direction de l'aménagement du territoire et du logement, service dynamiques rurales par mail du 3 juin 2020 de disposer d'une délibération permettant de comprendre précisément le projet ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Entendu l'exposé de M. le Conseiller délégué à la Mobilité ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'extensions de la Coulée Verte

APPROUVE le plan de financement du projet

AUTORISE la Présidente à signer tout document s'y rapportant et à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment au titre du FEADER.

Vote du budget primitif du budget annexe Régie Assainissement Collectif (BaRAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-01-2350 en date du 04 mars 2019 portant création du budget annexe Régie de l'Assainissement Collectif (BaRAC) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 3 février 2020 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du Budget annexe Régie Assainissement Collectif présenté par Mme la Présidente, soumis au vote par nature ;

Section d'exploitation :

Le budget primitif annexe Régie de l'Assainissement Collectif est équilibré en section d'exploitation à 125 037,66 €.

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses d'exploitation		BP 2020	
011	Charges à caractère général	67 550,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €	
014	Atténuation de produits	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	
66	Charges financières	1 779,37 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 339,29 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	42 369,00 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		125 037,66 €	
023		Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		125 037,66 €	
Recettes d'exploitation		BP 2020	
013	Atténuation de charges	0,00 €	
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	42 500,00 €	
74	Subventions d'exploitation	1 500,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	
76	Produits financiers	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	8 655,00 €	
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0,00 €	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		52 655,00 €	
Résultat de l'exercice		-72 382,66 €	
002	Résultat antérieur reporté	72 382,66 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		125 037,66 €	
Résultat de clôture		0,00 €	

Section de investissement :

La section d'investissement de l'exercice 2020 du budget annexe Régie de l'Assainissement Collectif est équilibré en section de fonctionnement à 128 641,27 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	43 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 150,35 €
18	Comptes de liaison	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	4 835,92 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 655,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		128 641,27 €

Recettes d'investissement		BP 2020
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €
18	Comptes de liaison	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
44	TVA	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	42 369,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		47 369,00 €

Résultat de l'exercice	-81 272,27 €
-------------------------------	---------------------

021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
001	Résultat antérieur reporté	81 272,27 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		128 641,27 €
---------------------------------------	--	---------------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		128 641,27 €
---------------------------------------	--	---------------------

Résultat de clôture	0,00 €
----------------------------	---------------

Résultat cumulé	0,00 €
------------------------	---------------

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Régie Assainissement Collectif tel que résumé ci-dessus et présenté dans la note annexée à la présente délibération.

Vote du budget primitif du budget annexe Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-03-2374 en date du 04 mars 2019 portant création du Budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif (BaCOSPAC) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 3 février 2020 ;

Considérant le projet de Budget primitif annexe Concession de Service Public d'Assainissement Collectif par Mme la Présidente, résumé ci-dessous,

Section d'exploitation :

Le budget primitif annexe concession de service public d'assainissement collectif fait apparaître un déficit d'exploitation de 1 721 583,97 €. Après report du résultat antérieur, la section d'exploitation est équilibrée.

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses d'exploitation		BP 2020	
011	Charges à caractère général	144 500,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	
014	Atténuation de produits	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6 100,00 €	
66	Charges financières	242 498,98 €	
67	Charges exceptionnelles	205 000,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	22 087,50 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 731 459,95 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 501 646,43 €	
023		Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 501 646,43 €	
Recettes d'exploitation		BP 2020	
013	Atténuation de charges	0,00 €	
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	553 454,55 €	
74	Subventions d'exploitation	60 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	
76	Produits financiers	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	500,00 €	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	166 107,91 €	
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0,00 €	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		780 062,46 €	
Résultat de l'exercice		-1 721 583,97 €	
002		Résultat antérieur reporté	1 721 583,97 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 501 646,43 €	
Résultat de clôture		0,00 €	

Section de investissement :

Le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2020 du budget annexe concession de service public d'assainissement collectif est de 1 786 993,81 €. Après report du résultat antérieur 2019, la section d'investissement du budget annexe assainissement collectif est équilibrée.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	740 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 260 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €
23	Immobilisations en cours	920 037,75 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 308,10 €
18	Comptes de liaison	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	32 000,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	166 107,91 €
041	Opérations patrimoniales	32 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 650 453,76 €

Recettes d'investissement		BP 2020
13	Subventions d'investissement	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €
18	Comptes de liaison	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
44	TVA	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 731 459,95 €
041	Opérations patrimoniales	32 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 863 459,95 €

Résultat de l'exercice	-1 786 993,81 €
-------------------------------	------------------------

021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
001	Résultat antérieur reporté	1 786 993,81 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 650 453,76 €
---------------------------------------	-----------------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 650 453,76 €
---------------------------------------	-----------------------

Résultat de clôture	0,00 €
----------------------------	---------------

Résultat cumulé	0,00 €
------------------------	---------------

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Concession de Service Public Assainissement Collectif tel que résumé ci-dessus et présenté dans la note annexée à la présente délibération.

Vote du budget primitif annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-01-2350 en date du 17 janvier 2019 portant création du budget annexe assainissement non collectif (BaANC) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 3 février 2020 ;

Considérant le projet de Budget primitif annexe Assainissement Non Collectif par Mme la Vice-Présidente, résumé ci-dessous,

Section d'exploitation :

Le budget primitif annexe Assainissement Non Collectif est équilibré en section d'exploitation à 31 200.00 €.

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses d'exploitation		BP 2020	
011	Charges à caractère général	21 200,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	
014	Atténuation de produits	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	
66	Charges financières	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		31 200,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		31 200,00 €	
Recettes d'exploitation		BP 2020	
013	Atténuation de charges	0,00 €	
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	20 000,00 €	
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	
76	Produits financiers	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	11 200,00 €	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0,00 €	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		31 200,00 €	
Résultat de l'exercice		0,00 €	
002	Résultat antérieur reporté	0,00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		31 200,00 €	
Résultat de clôture		0,00 €	

Section de d'investissement :

Aucun investissement n'est prévu au budget primitif annexe Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
18	Comptes de liaison	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
---------------------------------------	---------------

Recettes d'investissement		BP 2020
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €
18	Comptes de liaison	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
44	TVA	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Résultat de l'exercice	0,00 €
-------------------------------	---------------

021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
001	Résultat antérieur reporté	0,00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
---------------------------------------	---------------

Résultat de clôture	0,00 €
----------------------------	---------------

Résultat cumulé	0,00 €
------------------------	---------------

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité (*absence de M. YDEMA lors du vote*)

APPROUVE le budget primitif annexe assainissement non collectif tel que résumé ci-dessus et présenté dans la note annexée à la présente délibération.

Covid 19 - Mise en place d'un dispositif de relance économique pour les entreprises

Le tissu économique de la CCPE est traversé par une crise économique inédite liée à l'impact du COVID 19 sur l'activité humaine. Cette crise majeure déstabilise le tissu économique.

De nombreuses entreprises, pourtant viables, risquent de manquer de trésorerie au moment de la reprise d'activité, soit parce qu'elles n'ont pas pu bénéficier des mesures nationales, régionales ou départementales, soit parce qu'elles ont fait le choix de ne pas solliciter d'emprunt avec garantie, en préférant utiliser leur trésorerie.

Il est donc envisagé de créer un fonds de relance économique, pour un montant global de 300 000 € (toutes mesures confondues), dont la vocation est d'apporter de la trésorerie aux entreprises, en prévision de la reprise d'activité. Ce fonds pourra être mis en œuvre en cohérence avec les mesures nationales, régionales et départementales. Elles ont vocation à les compléter, voire à les renforcer, là où cela est jugé nécessaire par le comité d'attribution.

Monsieur le Préfet est intervenu lors d'une réunion organisée fin mai et a envoyé un courrier début juin pour donner des précisions sur les modalités de mise en œuvre de ce fonds. De manière générale, il a précisé que l'appel à de telles structures à caractère associatif par les collectivités territoriales et leurs groupements n'apparaît envisageable que pour leur confier "l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attribution des aides et prestations financières qu'ils assument ou instituent" comme l'autorise l'article L. 1611-71).

Etant donné le caractère tardif de ces précisions, nous vous présentons des éléments qui sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'avancement de ces points (versement de la subvention par la CCPE au chef d'entreprise ou à l'entreprise...).

Les dispositifs de subvention envisagés :

1. Subventions de secours :

D'un montant de 1 500 €, elles sont destinées prioritairement aux entreprises qui ont été exclues de l'indemnité forfaitaire versée par le fonds de solidarité et les établissements recevant du public qui ont été fermés par mesures gouvernementales.

Une subvention de 1 000 € pourra venir en complément pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de la mesure d'indemnité forfaitaire plafonnée à 5 000 € pour aider au paiement des loyers (dans ce cas l'entreprise aura perçu les 1 500 € de l'indemnité forfaitaire de l'État et 1 000 € de subvention de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées).

L'enveloppe globale pour cette mesure est de 100 000 €.

2. Subvention forfaitaire :

Elles permettront aux entreprises de missionner un cabinet expert dans le domaine financier ou sur d'autres volets (optimisation des flux logistiques, process ...).

Ces subventions seront de 1 000 à 10 000 €. La CCPE financerait 70 % du coût de la prestation avec un plafond de 10 000 € d'aide de la CCPE.

L'enveloppe globale pour cette mesure est de 100 000 €.

Une fongibilité partielle pourrait être envisagée entre les enveloppes de subventions : subvention de secours et subvention forfaitaire.

Un opérateur unique, Initiative Oise-Est, est envisagé pour gérer les dispositifs mis en place sur le Grand Compiégnois. Les modalités exactes seront définies dans la convention liant Initiative Oise Est à la CCPE.

Ce plan est proposé parallèlement aux instances des EPCI du Grand compiégnois qui sont nos partenaires dans le Contrat de transition écologique et dans le territoire d'industrie. Chaque EPCI abonderait ainsi le fond d'urgence COVID 19 d'Initiative Oise Est qui serait l'opérateur commun.

De même, ces mesures ont fait l'objet d'échanges nourris avec les agglomérations de Creil et de Beauvais, les partenaires de l'ARC au sein du Pôle métropolitain de l'Oise.

Le déploiement de ce fonds est rendu possible par la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, adoptée par le Conseil régional dans sa délibération n° 2020.00901 (délégation exceptionnelle valable jusqu'au 31 décembre 2020).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le principe de la mise en place de dispositifs de relance économique pour les entreprises.

M. BOUCOURT informe qu'il apparaît que le versement aux entreprises est la version la plus logique.

C'est à la personne morale qu'il faudrait prêter l'argent et non la personne physique.

M. DESAILLY ne comprend pas qu'on se pose la question et regrette que cette réflexion retarde le versement des subventions.

M. GUIBON demande comment les Collectivités Territoriales peuvent avertir les commerçants et artisans.

Mme AUVRAY répond qu'une communication sera faite, mais qu'il semblait trop tôt de communiquer sans avoir plus de précision. Une fois délibéré, la communication sera lancée sur les sites internet, en communes, et sur les sites des partenaires (Initiative Oise Est ...).

Un flyer pourrait également être distribué aux entreprises et Mme AUVRAY complète qu'elle est dans l'incapacité de donner une date pour la réalisation de ces aides.

Mme MERCIER précise les différentes prestations pour les premières subventions de 100.000€.

M. DESPLANQUES demande comment seront ventilés les 100.000€ entre les entreprises ? Combien pourraient en bénéficier ?

Mme MERCIER répond que pour le moment comme aucune communication n'a été faite, il n'est pas possible de préciser exactement le nombre d'entreprises intéressées par ces aides.

M. BOUCOURT remarque que c'est la structure Initiative Oise Est qui s'occupe de cette aide et informe que c'est une structure sérieuse et qui est un gage de qualité devant les différents partenaires.

Il complète qu'il faut des professionnels pour décider de l'accompagnement et Initiative Oise Est est bien placé pour accompagner sur ce sujet.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la CCPE et notamment la compétence développement économique ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la convention de délégation de compétence du Conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI ;

Vu l'avis des Vice-Présidents de la CCPE ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place ce dispositif de relance économique pour les entreprises de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les conventions et tous les documents relatifs à ce dossier

AUTORISE Mme la Présidente à verser les subventions dont la demande aura été validée en amont par le comité de Initiative Oise Est (montage et instruction des dossiers validés).

Covid 19 - Convention régionale CR HDF / CCPE portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la CCPE

Suite à l'épidémie de Coronavirus COVID 19, la Région Hauts-de-France a été fortement impactée. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé de la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

L'ensemble du système économique est donc très durement touché avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

La Région Hauts-de-France, chef de file en matière de développement économique, a souhaité prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences, sur la base de la convention annexée à la présente délibération. Cette délégation de compétence est valable du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020.

La CCPE, qui entend également participer à l'effort de soutien en faveur des entreprises de son territoire touchées par le COVID-19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face, envisage de signer cette convention afin d'être autorisée à mettre en œuvre des mesures de soutien aux entreprises de son territoire, en complément des mesures déployées au niveau national, régional, départemental.

Mme AUVRAY informe qu'il s'agit d'un transfert de compétence temporaire et si la CCPE veut aider, nous devons avoir une autorisation de la part de la région pour pouvoir faire des aides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-8 et L.1511-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu les statuts en vigueur de la CCPE et notamment la compétence développement économique ;

Vu l'avis des Vice-Présidents de la CCPE ;

Considérant que la délégation de compétence revêt un caractère exceptionnel du fait de cette crise majeure du COVID19 et qu'elle est accordée par la Région à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de signer la convention annexée à la présente délibération afin de pouvoir déployer un plan de relance de l'économie.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Covid 19 - Convention Initiative Oise Est / CCPE – Mise en œuvre du fonds de relance économique

Les élus de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ont décidé de créer un fonds de relance économique afin d'accompagner la reprise d'activité de ses entreprises suite à la crise sanitaire et économique du COVID 19.

Initiative Oise Est est une association ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE et ce depuis plus de 20 ans.

Elle apporte son soutien d'une part, par l'octroi de prêts d'honneur personnel, sans intérêt ni garantie, au(x) dirigeant(s) ou gérant(s) d'entreprises ou autres modalités de financement, et, d'autre part par un accompagnement des porteurs de projets. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

Il est envisagé de confier la préparation des dossiers, l'instruction des demandes et la préparation des décisions à Initiative Oise Est sur la base de modalités définies dans le projet de convention et indiquées dans le projet de règlement intérieur du fonds, annexés à cette délibération.

Initiative Oise-Est serait l'opérateur unique pour gérer les dispositifs mis en place sur le Grand Compiégnois (la même approche étant soumises aux élus de l'ARC, de la CCLO, et de la CC2V).

Ce dispositif entre dans le cadre des mesures mises en place par la CCPE via la convention entre la Région et la CCPE portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la CCPE.

Pour information, à ce jour, la convention et le règlement intérieur sont présentés au stade PROJET. En effet, ces deux documents doivent être totalement repensés suite aux informations transmises par Monsieur le Préfet. Certaines informations doivent être complétées, d'autres devront être modifiées. Une réponse est attendue sur le destinataire réel de la subvention versée par l'EPCI : le chef d'entreprise directement ou l'entreprise, les frais de gestion devront être précisés.

Des frais d'ingénierie et de gestion de 5% seront versés à Initiative Oise Est et seront calculés sur les sommes effectivement allouées. Cette participation sera donc versée en 2021.

M. BARTHELEMY demande pourquoi les activités immobilières sont exclues.

Mme AUVRAY répond que ce n'est pas les agences immobilières qui sont concernées, mais qu'il s'agit des sociétés d'achat/vente immobilière.

M. BOUCOURT précise qu'il pense également qu'il s'agit de l'activité « marchand de bien » qui est visé.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-7 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI ;

Vu la convention de délégation de compétence du Conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu les statuts en vigueur de la CCPE et notamment la compétence développement économique ;

Vu l'avis des Vice-Présidents de la CCPE ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de confier la préparation des dossiers, l'instruction des demandes et la préparation des décisions à Initiative Oise Est. Le dispositif est prévu jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Covid 19 - Fonds Covid Relance Hauts de France

Face à la crise sanitaire, la Région Hauts-de-France en partenariat avec la Banque des Territoires propose un accompagnement sous forme **d'avance remboursable** pour renforcer la trésorerie et accompagner la reprise d'activité des très petites entreprises et des associations. En effet, la reprise engendre des besoins en fonds de roulement pour acquérir de nouveaux stocks, pour mettre en œuvre les mesures barrières, reconquérir la clientèle par le biais de la numérisation...

Ce fonds est doté initialement de 21 millions d'euros correspondant à la dotation de la Région et de la Banque des Territoires à hauteur de deux euros par habitant.

La dotation de ce fonds est amenée à évoluer puisque les Conseils départementaux, les EPCI et les communes sont appelés à participer s'ils le souhaitent à raison d'une participation minimale de deux euros par habitant du territoire.

La participation des collectivités territoriales fera l'objet d'une convention fixant les modalités de contribution, de financement et de suivi.

La Région assure que les **fonds versés par la CCPE serviront à aider les entreprises de son territoire**.

En revanche, chaque partenaire doit accepter le principe d'une mutualisation du coût de la défaillance enregistrée sur la globalité du fonds.

Le Conseil régional des Hauts-de-France travaille actuellement sur l'organisation et la mise en œuvre de ce fonds sur les territoires suite aux interventions des Préfets puisque la Région a prévu de confier la gestion du fonds Covid Relance Hauts-de-France au réseau Initiative France.

Les bénéficiaires de l'aide :

- Les entreprises
 - Micro/auto-entrepreneur, entreprise individuelle, société
 - Jusqu'à 9 salariés
 - Immatriculées en Hauts-de-France et dont les salariés travaillent en Hauts-de-France
 - Créées avant le 1^{er} janvier 2020
 - N'ayant pas de lien capitalistique direct avec une ou des autres sociétés (sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés)
 - Qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement et/ou dans l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin en fonds de roulement
- Les associations et groupements d'employeurs associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif
 - Dont le siège et les emplois sont situés en région Hauts-de-France
 - Employant de 1 à moins de 20 salariés
 - Dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée
 - Créée avant le 1^{er} janvier 2020
 - Qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement opérées par France active et/ou si celles-ci ne sont pas suffisantes et/ou les concours bancaires ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses engendrées par la reprise d'activité dans les meilleures conditions possibles.

Ce dispositif financera ou cofinancera le besoin en trésorerie du bénéficiaire pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution de stock, réapprovisionnement en matières premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, mise en œuvre des mesures barrières, changement de pratiques commerciales...

Ce besoin devra être évalué et présenté de façon détaillée.

Nature et montant des aides :

Avance remboursable sans intérêt ni garantie d'une durée de 48 mois dont différé de remboursement de 12 mois soit un remboursement sur 36 mois.

Les entreprises pourront obtenir une aide de 5 000 à 15 000 € en fonction du besoin de trésorerie présenté.

Les associations pourront bénéficier d'une aide de 5 000 à 30 000 € en fonction du besoin de trésorerie présenté.

Section : investissement

Taux maximum : jusqu'à 100% du besoin en fonds de roulement présenté.

Ce dispositif Fonds Covid Relance Hauts-de-France est présenté de façon détaillée en pièce jointe (PJ n°1).

Le projet de convention est présenté en pièce jointe n°2.

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur la participation de la CCPE au Fonds Relance Covid Hauts-de-France à raison de deux euros par habitant (18 170 habitants au 1^{er} janvier 2019 soit une participation de 36 340 €).

Mme MERCIER informe qu'elle regrette le délai d'action car c'est une question urgente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide régional Fonds Relance créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19 ;

Vu la délibération n° XXXXXXXXX du Conseil Régional Hauts-de-France approuvant la convention et créant le dispositif Fonds Relance Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI ;

Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

Vu les statuts en vigueur de la CCPE et notamment la compétence développement économique ;

Vu la volonté des Vice-présidents lors de différentes réunions, organisées en visio-conférence, de mettre en place un ou des systèmes d'aides aux entreprises du territoire ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de participer à hauteur de deux euros par habitant de la CCPE au Fonds Relance Covid Hauts-de-France

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier

Périmètres fonciers des ZAE de la CCPE

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées exerce sur son territoire, à titre obligatoire et en vertu de ses statuts, la compétence en matière de "*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*".

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences des communautés de communes et d'agglomération ont été renforcées. La loi prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) à ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, il n'est désormais plus nécessaire de définir l'intérêt communautaire de telles zones pour qu'elles soient prises en charge par les EPCI, dès lors qu'elles relèvent toutes de la compétence de ces derniers.

En septembre 2016, le Conseil communautaire a défini 3 espaces constituant des ZAE sur son territoire à Longueil Sainte Marie (port fluvial), à Moyvillers (ZAC en projet) et à Rémy (emprises en 1AUi et 2AUi), sans que cette définition initiale ait donné lieu, en 2017 et après, à l'établissement de procès-verbaux de transfert, comme cela est normalement prévu au titre des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2018, la Communauté de Communes a mené une étude financière et fiscale confiée au groupement temporaire d'entreprises composé de la Société CAP HORNIER (mandataire) et du Cabinet GB2A Avocats (Cotraitant) comportant un audit des pratiques communautaires réalisées dans le cadre du transfert de la compétence en matière de zones d'activités. L'audit a mis en avant le décalage entre la pratique de la Communauté de Communes et la réglementation en la matière, au regard, notamment, du champ d'application du transfert tel que réalisé entre 2016 et 2017, et de la mise en œuvre de ce dernier.

Si la notion de zone d'activités ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, un faisceau d'indices, établi par la doctrine, permet toutefois de dégager un consensus autour de la qualification de ce qu'est une ZAE :

- *La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,*
- *La zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,*
- *La zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,*
- *La zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,*
- *La zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.*

Les emprises à vocation économique de la CCPE ont été analysées en 2019 sur la base de ces indices. Cette analyse a permis d'identifier 12 ZAE sur le territoire de la CCPE :

- **MOYVILLERS** - Zone de la Sècherie
- **MOYVILLERS** – ZAC Le Poirier
- **CANLY** - Zone industrielle Sainte Corneille
- **FRANCIERES / ESD** - Site de Ford, Eiffage, CRD 60, Agora
- **LONGUEIL STE MARIE** - ZAC Paris Oise
- **REMY** - ZI Ouest de Rémy
- **CANLY** - Zone d'activités du Clos Busi
- **CHEVRIERES et GRANDFRESNOY** Site de la Sucrierie, SICAE et réserve foncière
- **CHEVRIERES** – Zone d'activités de Chevières Sud
- **ESTREES ST DENIS** - Zone industrielle Le Bois Chevalier
- **AVRIGNY ET CHOISY la VICTOIRE** - Zone d'activité d'Avrigny
- **ARSY** - Zone d'activités de la Tour ;

La liste de ces ZAE a été approuvée par la délibération n°05-2439 du 7 mai 2019.

Par délibération n° 05-2440 du 7 mai 2019, la réalisation d'un diagnostic des ZAE et le recrutement d'un bureau d'études pour le réaliser ont été validés.

Le bureau d'étude Immergis a été recruté en septembre 2019 pour réaliser une mission de diagnostic et d'assistance à l'exercice de la compétence décomposé en 4 phases :

- Etat des lieux et diagnostic :
 - o Historique des ZAE ;
 - o État des lieux foncier et technique (périmètre foncier, terrains à commercialiser, équipements publics (état quantitatif et qualitatif) ;
 - o État des lieux administratif et juridique (modes de gestions, contrats, ...)
 - o État des lieux financier (charges de fonctionnement directes et indirectes, charges des équipements, recettes éventuelles) ;
- Elaboration de scénarios des modalités de transfert pour chaque ZAE avec analyse de type AFOM (atout, force, opportunité, menace) ;
- Fiches actions pour chaque ZAE (intégrant PPF et PPI) ;
- Accompagnement juridique, administratif et financier des Communes et de la CCPE pour les opérations de transfert ;

Lors de la phase d'état des lieux, une analyse précise des périmètres fonciers a été réalisée pour chaque zone. Cette analyse a permis de dessiner les contours physiques des ZAE et l'élaboration d'une cartographie précise. De ce fait des précisions sont apportées à la liste des ZAE qui pourrait se décomposer comme suivant :

- **ZAE de Moyvillers** comportant :
 - o La zone commerciale de la Sécherie
 - o La ZAC du Poirier
 - o La friche de la Sècherie
- **ZAE de Canly Nord** comportant :
 - o La zone industrielle Saint Corneille
 - o Le Clos Busy
- **ZAE de Francières Estrées Saint Denis** comportant :
 - o Le secteur gare
 - o Le secteur Bois Chevalier
- **ZAE de Longueil Sainte Marie** comportant :
 - o ZAC Paris Oise secteur Ouest
 - o ZAC Paris Oise secteur Est
 - o Secteur économique de Port Salut et des Ormelets
- **ZI de Rémy Ouest**
- **ZAE Chevrières Grandfresnoy de la Sucrierie**
- **ZAE Chevrières zone sud**
- **ZAE Avrigny Choisy la Victoire**
- **ZAE de la Tour à Arsy**

Il est proposé au conseil de mettre à jour la liste des ZAE de la CCPE et de valider les emprises foncières des ZAE afin de pouvoir entamer la 2ème étape de l'étude à savoir l'élaboration des scénarios des modalités de transfert pour chaque ZAE.

M. BARTHELEMY émet 2 remarques :

- Il y avait déjà 2 délibérations concordantes. Ces plans ont été faits lors d'une commission développement économique, et il regrette d'avoir reçu 15 jours après les plans, à sa demande.

Ce rapport modifié ne convient pas à la commune et aurait aimé une nouvelle commission développement économique pour débattre des objections que la commission finances de la commune de Longueuil Sainte Marie a faites.

- Il n'y a pas de plus-value énorme à ajouter ces ZAE et il pense que cela va déclencher une nouvelle embauche pour aider la responsable technique.

Mme PARENT, Responsable juridique de la CCPE, lui répond que c'est la loi.

M. BARTHELEMY demande s'il y a un problème pour quelqu'un à garder les terrains en communal, car cela va encombrer l'EPCI alors qu'aujourd'hui les employés communaux s'occupent de l'entretien de ces terrains sans problème.

M. VERSLUYS s'étonne que M. Barthelemy ne souhaite pas respecter la loi et la remette en question.

M. BARTHELEMY complète que les ZAE sont correctement gérées et pour le moment ce n'est qu'une doctrine juridique pour définir une ZAE. Aucune loi ne définit clairement et s'interroge sur la nécessité de transférer.

Mme ROUSSET dit qu'il n'y a pas de question à se poser, la compétence est à l'intercommunalité.

Mme KREGAR répond qu'il y a deux sujets : la délibération qui parle des périmètres et ensuite seulement une délibération aura lieu sur le transfert des charges, car des zones peuvent ne générer aucune charge de transfert.

M. BARTHELEMY reformule sa difficulté en précisant que dans cette zone, il y a des habitations, et qu'il ne sait pas quoi répondre aux habitants pour expliquer que certains habitants n'auront pas un cadre de vie aussi fleuri que les autres habitants de la commune.

Mme KREGAR précise qu'il s'agit de définir le périmètre, et pas encore la répartition des charges.

M. DESPLANQUES confirme qu'il y a une différence entre les périmètres présentés en commission et ceux présentés aujourd'hui.

A l'unanimité le conseil décide de reporter la décision sur ce point.

Convention avec l'EPFLO relative à l'étude de reconversion du site KAZED à Chevrières

Une friche industrielle d'environ 9 hectares, anciennement entreprise Kazed, propriété du groupe DEYA, est présente sur la commune de Chevrières. Le site, cadastré section ZK n°94, 125 et 126, fabriquait des portes de placards.

La superficie des bâtiments existants (ateliers, entrepôts et quelques bureaux) est de 14 000 m². Un embranchement ferroviaire passe dans le bâtiment.

Le groupe DEYA a fait nettoyer les bâtiments qui ont été occupés de manière illégale.

La commune de Chevrières a sollicité la CCPE, compétente en matière de développement économique, pour déclencher une réunion avec l'ensemble des partenaires. Celle-ci a été organisée le 06 février 2020 en mairie de Chevrières en présence de Sébastien GODARD, responsable des achats du groupe, Sophie MERCIER, Présidente de la CCPE, Charles POUPLIN, VP de la CCPE en charge du développement économique, Hervé COSME, Maire de Chevrières, Donatien PINON, conseiller municipal de Chevrières, Anaïs DHAMY, conseillère départementale et Jean-Marc DESCHODT, Directeur de l'EPFLO.

Monsieur GODARD nous a informé de la mise en vente de l'ensemble au prix de 1,1 million d'euros. Trois agences immobilières ont été sollicitées. Une réunion devait être organisée avec l'une d'entre elles qui a reçu un client local potentiellement intéressé par les bâtiments mais nous n'avons pas plus d'informations. La réunion a été annulée en raison de la crise sanitaire du covid 19.

Une étude de sols a été réalisée par le groupe DEYA. Elle n'a pas encore été étudiée dans le détail mais elle permet de se rendre compte que l'emprise est compatible avec une utilisation industrielle ou tertiaire.

Suite aux discussions, il est envisagé de transformer cette friche en une zone d'activité après démolition de tout ou partie de l'existant.

L'EPFLO a pour vocation d'accompagner les collectivités dans ce type de projets. M. DESCHODT a informé les parties présentes de la possibilité de déclencher des études qui permettront d'affiner le projet.

Pour aborder sereinement ce dossier, il sera nécessaire d'obtenir des éléments sur :

- les diagnostics techniques et notamment la structure des bâtiments et des réseaux s'ils sont amenés à être réutilisés
- les coûts de démolition, de désamiantage et les surcoûts éventuels liés à la dépollution (le diagnostic date de décembre 2016)
- les possibilités de découper le site en plusieurs lots (compte tenu des besoins et de l'état du marché mais également des contraintes liées à sa situation, son accessibilité)
- les contraintes liées au partage de certaines parties du bâtiment avec l'entreprise voisine

L'EPFLO participerait à hauteur de 70 % du montant HT de l'étude plafonnée à 50 000 € HT (soit 35 000 € pris en charge par l'EPFLO ; le solde par la CCPE).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le principe de la conclusion d'une convention de type étude entre la CCPE et l'EPFLO pour réaliser ces études.

M. PINON rajoute qu'il s'est entretenu avec le directeur actuel, qui l'a informé que si c'était la CCPE qui rachetait, il ferait un geste sur le désamiantage, dont le coût avait été estimé à 290.000€

M. BARTHELEMY demande si un acteur privé se porte acquéreur, est-ce que l'étude tombe à l'eau ?

M. COSME informe que l'entreprise avait contacté des agences, mais le directeur avait confirmé donner priorité à la CCPE et la commune.

M. BARTHELEMY demande comment la CCPE peut sortir des sommes pareilles pour acquérir un terrain.

Mme ROUSSET répond que les fonds seront trouvés et qu'il est important pour les collectivités de garder l'emprise sur l'avenir de l'activité sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de l'EPFLO ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFLO ;

Vu la délibération CA EPFLO 2020 13/03-17 autorisant l'EPFLO à cofinancer un programme d'étude de reconversion du site KAZED à hauteur de 70 % du montant HT du coût total dans une limite maximale de 50 000 € HT ;

Vu la réunion organisée en date du 06 février 2020 sur sollicitation et en présence de M. le Maire de Chevières et d'un conseiller municipal ;

Vu la réunion de Vice-présidents du 7 avril 2020 validant le lancement de l'étude ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE l'EPFLO à réaliser une étude de reconversion du site Kazed sur la commune de Chevières

PRECISE que cette étude sera co-financée entre la CCPE (30 % du montant HT du coût réellement engagé) et l'EPFLO (70 % du montant HT du coût réellement engagé) dans une limite d'étude d'un montant de 50 000 € HT maximum

DIT que ce dossier fera l'objet d'une convention de participation au co-financement du programme d'études entre la CCPE et l'EPFLO

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que les crédits sont inscrits au BP2020 du budget principal de la CCPE (montant maximal restant à la charge de la CCPE soit 15 000 € HT, soit 30 % de 50 000 € HT).

Détermination des tarifs de vente de bacs déchets verts

Le conseil communautaire a voté le nouveau règlement de collecte le 18 mars 2019. Dans ce règlement, la dotation des bacs a été ajustée afin de s'adapter à la production de déchets des usagers du territoire. L'objectif du règlement est également de diminuer les quantités d'ordures ménagères collectées et de continuer à favoriser le tri des déchets d'emballages et de papiers.

De ce fait, les bacs de collecte sélective (à couvercle jaune) de 120L ne sont plus distribués (volume trop faible). Or, la CCPE a encore un stock de plus d'une centaine de bacs. Ces bacs ont été modifiés (la collerette a été enlevée et un V vert a été peint sur le couvercle) pour être utilisés lors de la collecte manuelle de déchets verts.

De plus, de nombreux usagés sollicitent tout au long de l'année le service environnement afin d'acheter des bacs de déchets verts.

La CCPE pourrait proposer de vendre aux particuliers dans un premier temps, les bacs de 120L restant en stock. Lorsque le stock sera vendu, la CCPE pourrait proposer, dans un second temps, des bacs de déchets verts neufs acquis à travers un marché de fourniture de bacs.

Pour les bacs neufs, la commission environnement propose que seuls deux références soient vendues aux usagers, à savoir des bacs de 120L et des bacs de 240L.

Les prix retenus et proposés sont les suivants :

- Pour les bacs en stock à la CCPE :
 - 120L : 10€
- Pour les bacs neufs, selon le marché :
 - 120L : 20€
 - 240L : 40€

La commission s'est basée sur les prix du marché actuel avec la société SCHAEFER pour la fourniture des bacs d'OMR et de tri (bacs spécifiques et plus coûteux que des bacs de déchets verts) : 40€ HT soit 48€ TTC un bac de 180L et 43€ HT soit 51,60€ TTC un bac de 240L.

M. MULLER demande s'il est prévu de mettre la collecte en automatique.

M. GENET répond que non.

M. MULLER se dit donc rassuré que les bacs ne seront pas à jeter dans le cas où la CCPE passe la collecte en automatique dans 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du Président n°436 du 8 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes ;

Vu la décision du Président en date du 9 août 2016 portant modification de la régie de recettes ;

Vu la délibération n°2018-06-2247 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2018 autorisant Mme la Présidente à créer ou modifier des régies comptables en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de collecte du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 19 mai 2020 ;

Entendu l'exposé de M. le vice-Président en charge de l'environnement ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fixer le prix de vente des bacs aux particuliers comme suit :

Pour les bacs en stock à la CCPE adaptés pour la collecte des déchets verts :

120L ; 10€

Pour les bacs neufs de déchets verts :

120 L : 20€

240 L : 40€

AUTORISE l'encaissement de la vente de ces bacs sur la régie de recettes existante créée en 2015 pour la vente de composteurs et de bioseaux

AUTORISE le service environnement à lancer un marché public de fourniture de bacs de déchets verts à l'issu de la vente de l'ensemble du stock de bacs restant.

RAPPELLE qu'il appartient à Mme la Présidente de modifier la régie de recettes susvisée, conformément à la délibération n°2018-06-2247 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2018.

Approbation du PLU de la commune de Houdancourt

La Commune d'Houdancourt a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2015, complétée par une seconde délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016.

Les études sur la définition du projet communal se sont déroulées de septembre 2015 à mai 2018. Le PLU a été arrêté en date du 29 juin 2018 par le conseil municipal d'Houdancourt.

Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées durant trois mois, durant laquelle la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n'a pas émis d'avis sur le projet de PLU.

Le PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique en mairie d'Houdancourt du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019.

La CCPE ayant pris compétence en matière de PLUi à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune d'Houdancourt a dû donner un accord de principe pour que la CCPE termine son PLU. Cet accord est intervenu le 07 juin 2019. La CCPE a décidé lors du conseil communautaire du 30 septembre 2019 de finaliser la procédure pour le compte de la commune d'Houdancourt.

La Commune a validé son PLU en conseil municipal le 05 mars 2020.

Il est demandé à la Communauté de Communes d'approuver le PLU de la commune d'Houdancourt dans le cadre de la finalisation du document.

Présentation du point par Mme Le Sourd et rappelle les étapes de la procédure et informe que M. PORTENART n'a pas le droit de prendre part au vote

Nombre de conseillers prenant part à ce vote est mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, R. 153-1 à R. 153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Houdancourt en date du 06 juillet 2015 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'Houdancourt, complétée par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 précisant que la procédure devient une révision du PLU ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 07 avril 2017 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 03 mai 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU d'Houdancourt ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Houdancourt en date du 29 juin 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Houdancourt en date du 29 juin 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 749 de Madame la Présidente de la CCPE en date du 23 Octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu les modifications proposées lors de la séance de travail du 31 janvier 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Houdancourt du 07 juin 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure de révision du PLU d'Houdancourt ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 décidant de finaliser la procédure de révision du PLU d'Houdancourt ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Houdancourt en date du 05 mars 2020 validant le dossier de PLU, et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son approbation ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est ainsi seule compétente en matière de PLU pour conduire la procédure et la mener à son terme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme d'Houdancourt, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune d'Houdancourt en date du 05 mars 2020 validant le projet de PLU, Monsieur PORTENART, maire de la commune, ne prend pas part au vote d'approbation du PLU

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 31 janvier 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

VALIDE les propositions formulées lors de la séance de travail du 31 janvier 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme d'Houdancourt tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme d'Houdancourt est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie d'Houdancourt, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Convention SAO pour étude foncière de l'implantation d'une AAGV

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre des prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) approuvé conjointement par le Préfet de l'Oise et Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 07 Juin 2019, la CCPE doit réaliser une Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGDV) d'une capacité de 20 places et 30 Terrains Familiaux Locatifs.

Aucun terrain n'ayant pour le moment été fléché par ledit Schéma, il appartient à la CCPE de réfléchir à l'implantation la plus adéquate pour l'accueil de ces populations. Pour se faire, le SDAHGDV laisse aux intercommunalités concernées un délai de deux ans, à compter de la publication du schéma, pour se mettre en conformité avec les prescriptions. Une prolongation de ce délai pourra être demandée de deux ans supplémentaires, à la condition de faire la démonstration que des études, des travaux ou autres démarches sont en cours pour créer les installations demandées.

Afin d'assister la CCPE dans le choix d'un site qui serait susceptible d'accueillir l'Aire d'Accueil, une convention de prestation de service a été demandée à la SAO (Cf. Pièce jointe 1).

Cette prestation consiste dans une étude comparative de plusieurs emprises sur le territoire de la CCPE susceptibles de pouvoir y implanter une AAGDV de 20 places.

Pour la réalisation de ces missions, la rémunération requise par la S.A.O. est de l'ordre de 10 000,00€ H.T (12 000€ TTC).

Mme la Présidente soumet cette proposition à la validation du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé en date du 07 Juin 2019 ;

Vu les statuts en vigueur de la CCPE et notamment sa compétence en matière de création et de gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu les statuts de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.) ;

Vu le projet de convention de prestation de service proposé par la S.A.O. ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la convention de prestation de service pour la réalisation d'une étude comparative de sites dans le cadre de la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ;

DECIDE d'inscrire les crédits au budget dédié aux études liées à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et approbation de la convention constitutive

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- **De faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.**
- **De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.**

Désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« tarif bleu ») les collectivités qui emploient 10 agents ou plus ou dont les recettes (DGF + Recettes des taxes et impôts locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire à une offre de marché au plus tard le 1er janvier 2021, Cela s'applique pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui a des besoins en matière d'achat d'énergies pour son siège et pour la Halle des sports,

Cette mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Le SEZEO est en capacité d'exercer, à titre gracieux, la mission de coordonnateur du groupement,

Toutefois, pour bénéficier des marchés qui seront conclus par ce groupement de commandes, il est obligatoire d'y adhérer avant le lancement de la procédure d'appel d'offre et comme indiqué par le SEZEO avant le 30 juin 2020.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement au regard de ses besoins propres, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Mme DECAMP complète que le SEZEO agit déjà pour aider aux marchés des différentes énergies comme le gaz.

M. MULLER demande la durée d'engagement.

Mme DECAMP répond que c'est pour 3 ans.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L.337-7 du code de l'Énergie.

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE, Madame la Présidente, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CCPE est partie prenante,

Tarifs des vélos en location longue durée

M. le Conseiller délégué à la Mobilité explique que les modalités de mise en place du service de vélos en location longue durée a été validé au conseil communautaire du 12 novembre 2019.

Le présent rapport vise à rectifier les tarifs de location des vélos, votés en novembre 2019, afin d'y inclure la TVA. Le montant de la caution (1000€ pour un vélo électrique et 1500€ pour un vélo cargo) ne change pas.

Le prix total payé par les locataires des vélos restera inchangé.

Rappel :

Le coût de fonctionnement de ce service est subventionné par le SMTCO à hauteur de 50%. Le reste sera couvert par les recettes de location.

Pour la première année, le service sera assuré en régie par la CCPE, animé par la chargée de mission mobilités. Cela permettra à la collectivité d'être en contact direct avec les habitants intéressés afin de mieux connaître leurs motivations et leurs besoins en termes de mobilité cyclable. Mais c'est également l'opportunité de faire un état des lieux avant/après des habitudes de mobilité de l'utilisateur qui aura loué un vélo électrique.

Un dispositif de communication sera mis en place pour informer les habitants et les entreprises de la mise en place du projet, et pour sensibiliser à l'usage du vélo.

Ce projet a été travaillé lors des commissions mobilités du 11 septembre, 14 octobre et 7 novembre 2019.

Une évaluation du service sera faite au bout d'un an afin d'évaluer l'intérêt de reconduire le projet.

Tarifs rectifiés, votés hors taxe :

	Location mensuelle			
	Tarif plein		Tarif réduit	
	HT	TTC	HT	TTC
Vélo électrique	45.83 €	55.00 €	25.00 €	30.00 €
Vélo cargo électrique	58.33 €	70.00 €	33.33 €	40.00 €

Tarif TTC indiqué après application de la TVA 20%, tel qu'il sera présenté au public.

Rappel :

Bénéficiaires du tarif réduit : personne justifiant du statut de demandeur d'emploi, étudiants, plus de 70 ans, sous conditions de ressources "ménages modestes", familles nombreuses uniquement pour les vélo-cargo.

Conditions de ressources « ménages modestes » telles que définies au niveau national et utilisées notamment pour les aides à la rénovation énergétique des logements (pour être en lien avec les objectifs du Contrat de Transition Ecologique)

Conditions de ressources ménages modestes	
Nb de personne composant le ménage	Plafond de ressources annuelles (hors IDF)
1	18 960€
2	27 729€
3	33 346€
4	38 958€
5	44 592€
par personne supplémentaire	+ 5617 €

M. BARTHELEMY demande comment la caution est gérée.

Mme VOLKAMER répond avec une mise en place d'autorisation de prélèvement SEPA.

M. BLOIS demande le nombre de vélos en location.

M. GUIBON répond 11 vélos et 1 cargo.

M. BLOIS demande si le locataire du vélo peut l'emmener sur son lieu de vacances.

M. DESAILLY s'interroge sur la notion de mobilité sur notre territoire, et si les trajets domicile-travail font partie de la mobilité.

M. DESPLANQUES ajoute que l'intérêt est justement de déclencher l'investissement dans un vélo par l'intermédiaire d'une location préalable. Il regrette également le manque de structure, notamment en pistes cyclables sur le territoire de la CCPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2019, portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Entendu l'exposé de M. le Conseiller délégué à la Mobilité ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, et précise que la TVA sera ajoutée au moment de la facturation à l'utilisateur.

Location mensuelle longue durée			
		Tarif plein	Tarif réduit
		Hors Taxes	Hors taxes
Vélo électrique		45.83 €	25.00 €
Vélo cargo électrique		58.33 €	33.33 €

AUTORISE l'application du tarif réduit pour les usagers justifiant du statut de demandeur d'emploi, étudiants, plus de 70 ans, sous conditions de ressources "ménages modestes", familles nombreuses uniquement pour les vélo-cargo.

Mise en place d'un bonus à l'achat des VAE pour les habitants de la CCPE

M. le Conseiller délégué à la Mobilité explique que le développement de l'usage du vélo est un point important du Plan de Mobilité Rurale de la CCPE, pour les déplacements de courte distance. La CCPE souhaite développer le vélo comme mode de déplacement domicile-travail dans le cadre de la politique de mobilité décarbonée. Ce dispositif est inscrit dans les actions du Contrat de Transition Écologique.

Le vélo à assistance électrique (VAE) est intéressant pour les habitants de la CCPE car il permet de parcourir de plus longues distances qu'un vélo classique pour le même temps de parcours ; et il est accessible à un plus grand nombre d'usagers du fait de l'assistance électrique qui permet de moduler l'effort physique à produire. Il peut être utilisé par les personnes de tous âges.

La CCPE compte déjà un réseau de pistes et circuits cyclables bien développé, qui permet aux cyclistes du territoire de s'orienter vers des itinéraires sécurisés : en site propre ou sur des voies à circulation motorisée relativement faible. De plus, les TER des lignes Compiègne-Amiens et Compiègne-Paris desservant le territoire permettent tous aux passagers d'embarquer leur vélo à bord.

Aujourd'hui, l'usage du vélo à assistance électrique se développe de plus en plus dans tous les territoires. L'achat d'un VAE représente cependant un investissement non négligeable (1 500€ en moyenne) pour un ménage, et peut constituer un frein au développement de ce moyen de mobilité.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique et les vélos-cargos avec ou sans assistance électrique.

Suite au travail effectué par les membres de la commission mobilités du 28 janvier 2020, il est proposé de subventionner 25% du montant TTC d'achat du vélo dans la limite de 250 € TTC par vélo à assistance électrique, et 400 € par vélo-cargo avec ou sans assistance électrique. La subvention serait accordée selon l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets.

La commission mobilités a proposé d'autoriser la subvention pour l'achat de vélo-cargo sans assistance électrique car le prix d'achat de ce type de véhicule est très important, et équivalent au prix d'un vélo individuel à assistance électrique.

Le montant total maximum de l'enveloppe disponible pour 2020 serait de 3 000€. Ce montant correspond aux recettes prévisionnelles du service de vélos en location longue durée, qui sera ouvert en même temps que l'aide à l'achat.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'aide est limitée à une fois par foyer pendant 5 ans.
- L'aide est réservée aux particuliers, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.
- L'aide ne porte pas sur les vélos à assistance électrique avec une batterie contenant du plomb.
- L'aide ne porte que sur des vélos neufs.
- Le vélo subventionné ne peut pas être revendu pendant 3 ans. La Communauté de Communes pourra demander des preuves que l'utilisateur est toujours en possession du vélo.
- Le vélo à assistance électrique doit correspondre à la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Il est proposé de créer ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre.

A cet effet, une enveloppe de 3 000 € est proposée au budget 2020. La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget annexe transports Mobilités.

Chaque demande devra être constituée du dossier complété et signé, et des pièces justificatives demandées. La subvention sera versée par mandat administratif après que la réception du dossier complet comme constaté par le service mobilités qui sera chargé de l'instruction, et validée par un arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

M. DESPLANQUES informe qu'il a peur que de la frustration soit créée avec si peu de budget et qu'on ne puisse pas répondre à toute la demande et propose de pousser le nombre de bénéficiaire à 50.

Mme MERCIER répond que c'est une expérimentation.

M. BLOIS rejoint l'avis de M. Desplanques.

M. MULLER complète qu'il ne s'agit pas d'un projet ambitieux et rajoute que les gens travaillant sur Paris peuvent bénéficier de 500€.

Mme BRASSEUR précise que le projet a été étudié bien avant la COVID, à l'époque il y avait moins de demande sur ce domaine.

M. BLOIS répond qu'il y avait déjà de la demande.

Mme KREGAR précise qu'il est préférable de communiquer sur la location, car c'est la location qui finance les subventions.

Mme PARROT demande qui va suivre ce service.

Mme MERCIER répond que c'est la chargée de mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2019, portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Entendu l'exposé de M. le Conseiller délégué à la Mobilité ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la création d'une subvention pour l'acquisition des vélos à assistance électriques et des vélos cargos avec ou sans assistance électrique à hauteur de 25% du montant TTC d'achat du vélo dans la limite de 250 € TTC par vélo à assistance électrique, et 400 € par vélo-cargo avec ou sans assistance électrique.

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide à l'achat, joint en annexe.

PRÉCISE que le montant correspondant sera inscrit au budget annexe transport Mobilités

Création de poste – Rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne)

Mme la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées voit depuis deux ans ses compétences renforcées d'une part par la loi, d'autre part par une volonté politique de renforcement de l'intégration communautaire.

La délibération n°2017-04-2104 en date du 6 avril 2017 avait créé un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en vue de faire assurer les fonctions d'agent administratif.

L'agent nommé au poste d'agent administratif est lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2019. Au regard de l'évolution des effectifs et du fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste de responsable des affaires générales et du développement des services publics. L'agent lauréat du concours pourrait être nommé par promotion interne et son ancien poste supprimé dès sa titularisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude au concours de rédacteur territorial de 2^{ème} classe – session 2019 de l'agent ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} août 2020, relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Responsable des affaires générales et du développement des services publics ;

DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

DIT que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement.

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dès que l'agent sera titularisé à son nouveau grade.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget.

Modification de poste – Chargé de mission Aménagement des zones d'activités économiques

Mme la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées voit depuis deux ans ses compétences renforcées d'une part par la loi, d'autre part par une volonté politique de renforcement de l'intégration communautaire.

La délibération n°2019-06-2473 en date du 24 juin 2019 avait créé un emploi permanent d'attaché, de rédacteur ou de technicien en vue de faire assurer les fonctions de Chargé de mission Aménagement des zones d'activités économiques. L'offre d'emploi a été publiée en septembre 2019 et en mars 2020 sur le site de la Bourse à l'emploi du Centre de Gestion de l'Oise.

Au regard du peu de candidature reçue à ce jour, il apparaît que le poste ouvert semble plus correspondre à un profil d'ingénieur. D'un point de vue administratif, le recrutement se trouve donc être dans une situation de blocage.

Le changement de grade par rapport à l'emploi permanent créé par la délibération n°2019-06-2473 précitée n'aura pas d'incidence sur le budget initialement défini, la rémunération étant équivalente à ce qui avait été prévu avec la création du poste assurant les fonctions de Chargé de mission Aménagement des zones d'activités économiques au budget principal 2020.

Ainsi, il est proposé de créer un poste ingénieur pour assurer les fonctions de Chargé de mission Aménagement des zones d'activités économiques et d'autoriser Mme la Présidente à supprimer les postes qui seront non pourvus correspondant aux mêmes fonctions.

Mme KREGAR complète qu'il y a aujourd'hui 120 hectares de foncier et qu'il faut une personne pour s'occuper de ces 120 hectares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu la délibération n°2019-06-2473 en date du 24 juin 2019 par lequel le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a acté la création d'un emploi permanent d'attaché, de rédacteur et de technicien en vue de faire assurer les fonctions de Chargé de mission Aménagement des zones d'activités économiques ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à **35 POUR, 2 CONTRE (Stanislas BARTHELEMY et Frédéric MULLER) et 1 ABSTENTION (Isabelle FAFET)**

DECIDE de créer un emploi permanent relevant du grade des ingénieurs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Chargé de mission Aménagement des zones d'activités économiques ;

DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique relevant du grade des ingénieurs. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière technique relevant du grade des ingénieurs dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

DIT que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget.

Création d'un emploi fonctionnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la procédure de recrutement qui est actuellement en cours pour le poste de Directeur général des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

La Présidente propose à l'Assemblée de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} août 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité

M. MULLER demande la signification de fonctionnel.

Mme MERCIER répond qu'il s'agit d'un emploi détaché, statut spécifique aux postes de direction.

M. MULLER demande si en interne une personne pourrait correspondre à ce poste.

Mme MERCIER répond que non, personne ne peut, ni ne veut, car c'est très spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le **Conseil communautaire**, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} août 2020.

DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative, aux grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe par voie de détachement.

MODIFIE le tableau des effectifs.

DECIDE d'inscrire au budget principal 2020 les crédits correspondants.

Modalités relatives au télétravail

L'épidémie du COVID 19 a conduit la direction et les agents de la CCPE à s'adapter pour assurer la continuité des services. Le télétravail, devenant la règle, il a ainsi été mis en œuvre avec l'appui des outils informatiques (TEAMS, ZEENDOC...). Trois agents n'ont pu, compte tenu de leurs missions, travailler à leur domicile.

Bien que non prévue et appliquée dans l'urgence, cette organisation a bien fonctionné d'un point de vue technique et a été testé par les agents qui ont dû conjuguer, pour certains, vie personnelle (garde de jeunes enfants, faire l'école...) et vie professionnelle. Le recours au télétravail a été exercé dans des circonstances exceptionnelles, tel que prévu par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Un questionnaire a d'ailleurs été rédigé et diffusé aux agents pour faire le bilan de cette expérimentation.

Le déconfinement étant levé, les agents sont revenus progressivement travailler au siège tout en appliquant les précautions et les mesures barrières qui s'imposent, car le virus est toujours présent. De plus, les locaux de la CCPE dans leur configuration actuelle ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des agents en présentiel.

C'est pourquoi le télétravail est poursuivi, dans le cadre de l'état d'urgence, en alternance avec du travail présentiel. Eu égard aux contraintes sanitaires et logistiques, il est proposé d'autoriser le télétravail jusqu'en septembre puis de le déployer, hors situation exceptionnelle, au sein de la CCPE conformément au décret précité.

La mise en œuvre du télétravail, hors situation exceptionnelle, serait ainsi judicieuse, un voire deux jours par semaine. Ce mode d'organisation comporte des avantages certains qui ont pu être constatés (davantage de concentration, d'efficacité ..). En ce sens, le retour des questionnaires permettra de recueillir des données plus affinées qui seront analysées par un groupe de travail composé d'agents et d'élus dans l'optique de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services.

Il conviendra ensuite que le conseil communautaire adopte une délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail, laquelle devra être transmise au préalable au comité technique. Les modalités de télétravail seront précisées en tant que de besoin dans chaque service. De plus, une autorisation de télétravail, encadrant l'exercice de celui-ci, sera à fournir à chaque agent compte tenu du poste occupé.

Mme MERCIER rajoute qu'un bilan est actuellement en cours.

Mme PARENT complète qu'un groupe de travail mixte sera formé pour étudier vraiment le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-290 du 30 mars 2020 d'urgence pour faire face au COVID-19 ;

Vu l'article 132 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

Considérant la fin de l'état de l'urgence ;

Considérant que le virus COVID 19 est toujours présent ;

Considérant les mesures barrières visant à enrayer l'épidémie ;

Considérant que les locaux du siège dans leur configuration actuelle ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des agents ;

Considérant l'expérimentation de télétravail durant le confinement s'est bien déroulée ;

Considérant le groupe de travail composé d'élus et d'agents chargé de proposer les modalités d'organisation du télétravail ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la poursuite du télétravail compte tenu des contraintes sanitaires et logistiques qui s'imposent à la CCPE et avant son déploiement, hors situation exceptionnelle conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016 ;

AUTORISE la mise en œuvre du télétravail, hors situation exceptionnelle en application du décret n°2016-151 du 11 février 2016, qui nécessitera au préalable de réunir un groupe de travail composé d'élus et d'agents pour envisager les modalités de cette organisation ;

RAPPELLE qu'il appartient à la Présidente de prendre toutes mesures nécessaires et signer tous actes pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Offre de concours - LAFARGE

La CCPE entretient plusieurs itinéraires cyclables sur son territoire. Elle est propriétaire de la coulée verte qui parcourt le territoire du nord au sud sur l'emprise d'une ancienne voie de chemin de fer. Cette piste se prolonge sur la commune de Rivecourt par une section « vélo route » pour rejoindre le chemin de halage le long de l'Oise.

Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2017, la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS a été autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de Rivecourt pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 27 avril 2026.

Préalablement à cette autorisation, la société LAFARGE s'était engagée lors de l'enquête publique pour l'extension de la carrière de Rivecourt à proposer pour les piétons et cyclistes une déviation temporaire de la portion du chemin rural dit « des Vaches » et du chemin rural de la « Chaussiette » empruntée par les camions pour les besoins de l'exploitation.

Par ailleurs, ces portions de chemins ruraux sont identifiées comme une section de véloroute (route partagée hors voie verte) et constituent un cheminement privilégié de promenade des habitants de Rivecourt et Longueil Sainte Marie.

Eu égard à l'utilisation projetée de ces portions de chemins ruraux par les poids lourds intervenant pour le compte de LAFARGE et afin de limiter le risque pour les usagers de cette section de véloroute, il s'est avéré que la création d'une voie douce de substitution était la solution la plus adaptée. La création de cette voie est prévue en 2021.

La création de la voie douce de substitution répondant à l'engagement de la société LAFARGE exprimée lors de l'enquête publique, celle-ci a proposé à la CCPE de contribuer financièrement à ce Projet et il est proposé d'accepter cette offre de concours.

Mme CAVROIS demande le coût total du projet.

Mme MERCIER répond 240.000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2017 autorisant la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de Rivecourt pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 27 avril 2026 ;

Considérant que la société LAFARGE s'est engagée lors de l'enquête publique pour l'extension de la carrière de Rivecourt à proposer pour les piétons et cyclistes une déviation temporaire de la portion du chemin rural dit « des Vaches » et du chemin rural de la « Chaussiette » empruntée par les camions pour les besoins de l'exploitation.

Considérant l'offre de concours de LAFARGE de 32 000 euros comprenant 2 000 euros au titre des études et 30 000 euros pour les travaux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à **32 POUR, 3 CONTRE (Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON et Véronique CAVROIS) et 3 ABSTENTIONS (Wilfrid BLOIS, Dominique YDEMA et Patrick GREVIN).**

ACCEPTE l'offre de concours de LAFARGE de 32 000 euros ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'offre de concours et tout autre pièce dans le cadre de ce dossier.

Indemnisation sinistre responsabilité civile

Le 20 décembre 2019, un individu s'est introduit dans les locaux de la CCPE puis s'est présenté au 2^{ème} étage dans le bureau de la chargée de développement économique.

L'agent a tenté d'établir un dialogue avec le visiteur pour savoir quel était l'objet de sa demande mais celui-ci ne parlait pas français, l'agent a tenté de se faire aider par la responsable du pôle technique. Elle a alors quitté son bureau et durant ce laps de temps, le visiteur lui a subtilisé son téléphone portable et a commencé à prendre la fuite en se dirigeant en direction de la sortie.

Au rez de chaussée, les deux agents ont tenté à nouveau d'aider la personne mais celle-ci est sortie des locaux en parlant d'avocat.

Un agent s'est rendu compte du vol une fois remontée dans son bureau.

Elle a déposé plainte le jour même en indiquant la présence des caméras de surveillance dans la commune d'Estrées Saint Denis.

Néanmoins, le procureur de la république du Tribunal judiciaire de Compiègne lui a adressé un courrier en date du 13 février 2020, indiquant le classement sans suite de la procédure judiciaire.

Il appartient ainsi à la CCPE de prendre en charge la réparation du dommage.

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Considérant que le vol du téléphone portable de la chargée de développement économique, dans les locaux de la CCPE, en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant le dépôt de plainte en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant la décision de classement sans suite du procureur de la république du Tribunal judiciaire de Compiègne en date du 13 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE la Présidente à régler à la victime la somme de 989,00 euros TTC, correspondant au montant figurant sur la facture d'achat présentée par l'agent.

AUTORISE la Présidente à signer tout acte relatif à la résolution de ce dossier.

Questions diverses

M. DESAILLY demande si les conseils sont toujours aussi longs.

Mme MERCIER répond que ce conseil était très long à cause du budget, habituellement la durée d'un Conseil communautaire se situe entre 2 et 3h.

Mme MERCIER lève la séance à 23h50.